

HORS-SÉRIE

# LA LIBERTÉ

## Magazine

DÉCEMBRE

VOL. 1 | N° 1

4,50 \$ + TAXES

2019

## LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

### Clé de voûte de l'identité canadienne depuis 50 ans

50 ANS D'HISTOIRE

LES ENJEUX

LA MODERNISATION

# LA LIBERTÉ Magazine

## L'ÉQUIPE

**RÉDACTRICE EN CHEF :**

Sophie Gaulin

**RÉDACTEUR ASSOCIÉ :**

Bernard Bocquel

**JOURNALISTE :**

Camille Harper

**RÉVISEUR :**

M<sup>e</sup> Guy Jourdain

**GRAPHISTE :**

Véronique Togneri

**COORDONNATRICE :**

Lysiane Romain

*La Liberté* est un journal hebdomadaire édité par Presse-Ouest Ltée.

Fondé en 1913, il est le seul hebdomadaire en français au Manitoba.

Tous les mercredis, *La Liberté* publie son édition papier ainsi que sa version numérique. Avec ses 6 000 abonnés des versions papier et numérique, il atteint pas moins de 20 000 lecteurs répartis à travers la province et même au-delà de ses frontières.

*La Liberté Magazine* est une série de magazines hors-série qui traite d'enjeux de société en profondeur.

*La Liberté Magazine* sur la Loi sur les langues officielles a été rendu possible grâce à :

## BAILLEURS DE FONDS :



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage



## PARTENAIRES :



LA LIBERTÉ  
Depuis 1913



FAJEF



Association des juristes  
d'expression française  
du Manitoba inc.

### Merci à nos partenaires pour l'autorisation de publication de photos :

Société historique de Saint-Boniface • Commissariat aux langues officielles du Canada  
Secrétariat du Conseil du Trésor • Bibliothèque et archives Canada  
Centre de recherche en civilisation canadienne-française • Hôpital Montfort

Adresse de la rédaction :  
C.P. 190, Winnipeg (Manitoba) R2H 3B4

Téléphone : 204-237-4823

sgaulin@la-liberte.mb.ca

ISSN 0845-0455

Droits d'auteur  
© 2019 La Liberté

Tous les droits sont réservés

# SOMMAIRE

**4**

MOTS  
OFFICIELS

**7**

L'ARTICLE 133  
DE L'ACTE DE  
L'AMÉRIQUE DU  
NORD BRITANNIQUE :  
UN PREMIER  
COMPROMIS POUR LA  
DUALITÉ  
LINGUISTIQUE

**8**

UNE LOI  
POUR  
L'UNITÉ  
NATIONALE

**10**

UNE LOI  
SUR FOND  
DE SÉDUCTION

**12**

AU MANITOBA  
UN IMPACT  
DANS LES ÉCOLES

**15**

UN EFFET  
D'ENTRAÎNEMENT

**17**

ENRAYER  
L'ÉROSION ET  
L'ASSIMILATION  
PAR LA QUALITÉ  
DE L'ÉDUCATION

**19**

1988 :  
LA LOI AXÉE  
SUR LES  
COMMUNAUTÉS

**21**

UNE DÉFINITION  
ÉLARGIE DES  
AYANTS DROIT  
OU LE BESOIN  
DE REPOUSSER  
LES LIMITES

**23**

« MON MESSAGE  
A ÉTÉ  
ENTENDU »

**24**

50 ANS  
DE LANGUES  
OFFICIELLES

**28**

LES LANGUES  
OFFICIELLES  
SUR TOUS  
LES FRONTS

**31**

LES ANNÉES 2000  
L'ARRIVÉE DES  
RENFORTS

**33**

QUAND  
COMMISSAIRE  
RIME AVEC  
MISSIONNAIRE

**36**

LES DÉBATS  
EN CHAMBRE  
DANS LA LANGUE  
DE SON CHOIX

**41**

L'AFFAIRE FOREST :  
L'AFFIRMATION  
D'UN MANITOBA  
BILINGUE

**43**

L'AFFAIRE BILODEAU :  
ÉPILOGUE À LA  
CAUSE FOREST

**44**

L'AFFAIRE MAHÉ :  
L'AFFIRMATION  
DU DROIT À LA  
GESTION SCOLAIRE

**46**

L'AFFAIRE MONFORT :  
UNE MOBILISATION  
INÉGALÉE

**49**

LE LONG  
CHEMINEMENT  
POUR UNE  
CONSTITUTION  
EN FRANÇAIS

*Avec la Loi sur les langues officielles, la volonté de vivre en français s'est affirmée partout au Canada. Ici à Sainte-Anne, Manitoba, en 1983.*

## MESSAGE DE PRESSE-OUEST LTÉE



M<sup>e</sup> MARC MARION

**L**e conseil d'administration et la direction de Presse-Ouest ltée. vous présentent avec enthousiasme le premier numéro hors-série de *La Liberté Magazine* consacré au 50<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*.

C'est grâce à un esprit typiquement canadien et foncièrement manitobain de collaboration que vous avez entre vos mains cette nouvelle initiative.

Nous avons, en effet, travaillé en étroite collaboration avec des associations expertes, ancrées dans le domaine du droit et de la justice que sont la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF) et l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM) ainsi que notre organisme porte-

parole, la Société de la francophonie manitobaine, qui célèbre en même temps que la *Loi sur les langues officielles* son premier cinquantenaire.

Nous tenons à remercier en particulier Régnald Rémillard, (FAJEF), Guy Jourdain (AJEFM), Daniel Boucher et Jean-Michel Beaudry (SFM) pour leurs conseils judicieux et leur appui.

Ce premier magazine hors-série de *La Liberté* a été élaboré sur le thème de ce qui est essentiel à l'identité canadienne : le bilinguisme.

Espérons que ce numéro spécial permettra un pas de plus vers une adhésion pleine et entière du principe du bilinguisme au pays.



SOPHIE GAULIN

Le président,  
Marc Marion

Directrice et rédactrice en chef,  
Sophie Gaulin

## MESSAGE DE LA SOCIÉTÉ DE LA FRANCOPHONIE MANITOBAINE



M<sup>e</sup> CHRISTIAN MONNIN

**L**a Société de la francophonie manitobaine (SFM) est fière d'avoir collaboré à la production de ce magazine consacré au cinquantième anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

La SFM, qui célèbre 50 ans elle aussi cette année, aimerait profiter de la publication de ce magazine pour souligner les avancements des droits linguistiques depuis l'adoption de *Loi sur les langues officielles*, mais aussi pour réfléchir à son avenir. Depuis 1988, la *Loi sur les langues officielles* n'a pas été modifiée afin de refléter les réalités actuelles. Comme ce magazine en témoigne, la *Loi sur les langues officielles* a eu un impact réel et direct sur nos communautés, et voilà pourquoi une modernisation de

cette loi est essentielle pour réaffirmer l'importance de la dualité linguistique comme valeur fondamentale du pays. D'ailleurs, la Fédération canadienne des communautés francophones et acadienne (FCFA), avec l'appui de ses membres, dont la SFM, travaille très fort afin d'avancer ce dossier.

La SFM tient à remercier le journal *La Liberté* pour le travail de son équipe qui a su rendre cette histoire accessible à un large public. De même, elle aimerait souligner la contribution de ses partenaires, soit l'Association des juristes d'expression française du Manitoba et la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law.

Le président,  
Christian Monnin

Le directeur général,  
Daniel Boucher

MESSAGE DE LA **FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE COMMON LAW**



M<sup>e</sup> DANIEL BOIVIN

**L**a Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF) est fière d'avoir collaboré à la production du magazine consacré au cinquantième anniversaire de la *Loi sur les langues officielles du Canada*.

Le magazine fait un véritable tour d'horizon des différentes facettes des langues officielles et des divers droits linguistiques au Canada comme les droits scolaires, le bilinguisme judiciaire, le bilinguisme législatif, et d'autres. De plus, le magazine apporte une importante perspective manitobaine par le biais de témoignages de leaders politiques et communautaires. Non seulement cette

approche rend-elle l'histoire de l'évolution de la *Loi sur les langues officielles* du Canada et des droits linguistiques moins théorique et abstraite, mais aussi plus intéressante, percutante et pertinente puisqu'elle illustre les liens directs entre cette évolution et le vécu des francophones.

La FAJEF remercie le journal *La Liberté* pour son excellent travail et sa collaboration. La FAJEF tient également à remercier ses deux autres partenaires, soit l'Association des juristes d'expression française du Manitoba et la Société de la francophonie manitobaine.



M<sup>e</sup> RÉNALD RÉMILLARD

Le président,  
Daniel Boivin

Le directeur général,  
Rénald Rémillard

MESSAGE DE **L'ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU MANITOBA**



M<sup>e</sup> ALAIN LAURENCELLE

**L'**Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM) est fière d'avoir collaboré à la production de ce magazine consacré au cinquantième anniversaire de la *Loi sur les langues officielles du Canada*. Le magazine présente un excellent portrait d'ensemble de la thématique des langues officielles et des droits linguistiques, à la fois d'un point de vue national et selon une lentille résolument manitobaine. Il couvre les multiples facettes de cette question profondément enracinée dans notre histoire et se trouvant au cœur de l'identité canadienne. Les nombreux sujets abordés vont entre autres de la genèse de la *Loi sur les langues officielles* à l'adoption de la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine* en passant par la reconnaissance du droit à la

gestion scolaire. L'évolution du dossier linguistique nous est racontée dans une perspective humaine, à l'aide de témoignages donnés par des leaders politiques et communautaires et par des gens bien de chez nous.

L'AJEFM tient à remercier le journal *La Liberté* du remarquable travail qu'il a accompli pour réaliser une synthèse de grande qualité sur cet aspect fondamental de notre vie collective, surtout en tant que groupe linguistique en situation minoritaire. Elle désire également exprimer sa gratitude à ses autres partenaires, soit la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law et la Société de la francophonie manitobaine.



M<sup>e</sup> GUY JOURDAIN

Le président,  
Alain Laurencelle

Le directeur général,  
Guy Jourdain

# 1867 : Des garanties linguistiques trivides



*Les Pères de la  
Confédération canadienne.*

## L'ARTICLE 133

### DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE : UN PREMIER COMPROMIS POUR LA DUALITÉ LINGUISTIQUE

En 2019, la *Loi sur les langues officielles* du Canada est en vigueur depuis 50 ans. Mais la reconnaissance du français et de l'anglais comme deux langues fondatrices du Canada remonte à bien plus loin. Une reconnaissance toutefois très inégale.

La colonisation européenne commence en 1534, lorsque Jacques Cartier prend possession de la Nouvelle-France au nom du roi de France. Quelque 230 ans plus tard, c'est d'ailleurs un autre Cartier, George-Étienne Cartier, qui a négocié la création de la Confédération canadienne avec 35 autres Pères de la Confédération.

Valérie Lapointe-Gagnon, professeure d'histoire à la Faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta, s'est intéressée à cette période charnière de l'histoire canadienne dans son article *La Confédération canadienne*, paru en 2019 dans l'ouvrage collectif sous la direction d'Aude-Claire Fourot, Rémi Léger, Jérémie Cornut et Nicolas Kenny, *Le Canada dans le monde – Acteurs, idées, gouvernance*.

Elle note que si les francophones ont pris part aux négociations sur la constitution canadienne, ils étaient très sous-représentés : « Sur 36 Pères de la Confédération, quatre seulement étaient francophones : George-Étienne Cartier, Jean-Charles Chapais, Hector-Louis Langevin et Étienne-Paschal Taché.

« De plus, ils venaient tous du Bas-Canada, aujourd'hui devenu le Québec. Aucun autre francophone n'avait été invité à la table, pas même les Acadiens, qui étaient présents en grand nombre sur le sol nord-américain depuis 1604. »

Quatre sur 36, c'est seulement 11 % de présence francophone dans les négociations sur la création du Canada, alors que selon le



photo : Gracieuseté Valérie Lapointe-Gagnon

VALÉRIE LAPOINTE-GAGNON

*Professeure d'histoire à la Faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta*

premier Recensement du Canada tenu en 1871, les anglophones représentaient 61 % de la population et les francophones, 31 %.

Malgré leur petit nombre à la table, les quatre francophones ont tout de même réussi à faire inscrire dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, à l'article 133, le bilinguisme du Parlement fédéral et de la législature du Québec, ainsi que des tribunaux qui s'y rattachent.

« George-Étienne Cartier en particulier était une figure influente, même auprès des anglophones, et il avait convaincu l'Église de l'appuyer. C'est lui qui a poussé vers un modèle fédéraliste plutôt qu'une union législative. »

Si l'article 133 reconnaît officiellement l'anglais et le français comme langues du

Parlement canadien, Valérie Lapointe-Gagnon précise que « dans les faits, on fonctionnait déjà de manière bilingue au Parlement. Le premier débat, en 1792, avait d'ailleurs porté sur la question de la langue. Depuis, les députés pouvaient s'exprimer dans la langue de leur choix, anglais ou français ».

En dehors de l'article 133, la question linguistique n'est mentionnée nulle part de façon explicite. Toutefois, l'historienne fait remarquer que « l'article 93 protège le système des écoles religieuses confessionnelles séparées. Or les écoles catholiques étaient *de facto* francophones, et les écoles protestantes étaient anglophones.

« Les écoles françaises étaient donc protégées en théorie. Mais dans les faits, les Provinces ont voté des lois pour fermer les écoles catholiques francophones afin d'implanter un système d'instruction publique générale non confessionnelle, et le fédéral n'est pas intervenu. »

La professeure souligne également que « la Constitution canadienne [de 1867] ne possède aucune disposition de protection du français à l'extérieur du Québec et du Parlement fédéral ».

Bien que la Constitution canadienne de 1867 offre une reconnaissance de l'anglais et du français comme langues du Canada, les garanties linguistiques s'avèrent donc très limitées, en particulier pour les francophones hors du Québec. D'ailleurs, le texte de la Constitution n'a jamais été adopté en version française officielle.



**PIERRE-ELLIOTT TRUDEAU**

*Pierre-Elliott Trudeau,  
devenu Premier ministre du Canada  
en avril 1968*

photo : Graciuseté Société historique de Saint-Boniface

## UNE LOI POUR L'UNITÉ NATIONALE

Adoptée le 9 juillet 1969 par le Parlement canadien, puis promulguée le 7 septembre de la même année, la *Loi sur les langues officielles* était une réponse au fossé grandissant entre le Québec et le reste du Canada dans les années 1960.

**L**es années 1960 ont été marquées dans l'Est du Canada par un mouvement de changements sociaux, notamment une redéfinition de l'identité québécoise, qui ont mené à la montée d'un nationalisme militant dans la Belle Province.

Raymond Hébert, politologue et auteur de l'ouvrage *La révolution tranquille au Manitoba français*, a étudié ce mouvement de Révolution tranquille au Québec, ainsi que ses retombées dans le reste du Canada :

« Dans les années 1960, les Québécois ont voulu contrôler leur destin. On a assisté à une montée du nationalisme et du souverainisme, avec notamment la création en octobre 1968 du Parti québécois, qui prônait la séparation du Québec avec le reste du Canada, à majorité anglophone. »

Contre ce séparatisme, le Premier ministre du Canada, Lester B. Pearson, et son gouvernement établissent de juillet 1963 à février 1965 la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, coprésidée par André Laurendeau, éditeur du journal québécois *Le Devoir*, et Davidson Dunton, président de l'Université Carleton à Ottawa.

Raymond Hébert explique : « L'objectif était d'analyser en profondeur la situation du français au Canada et de réfléchir à ce qui pouvait être fait pour mieux développer et promouvoir la dualité linguistique entre francophones et anglophones partout au Canada. »

Les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, publiées en 1969, sont à l'origine de la *Loi sur les langues officielles* de septembre 1969.

Pierre-Elliott Trudeau, devenu Premier ministre du Canada en avril 1968, « a décidé d'agir vite, souligne Raymond Hébert, car le nationalisme au Québec était une menace réelle au fédéralisme canadien et au rêve d'un pays bilingue d'un océan à l'autre. Il fallait sans attendre rendre le reste du pays attrayant pour les francophones du Québec, leur montrer qu'ils étaient chez eux partout au Canada, dans leur langue ».

Des États généraux du Canada français s'étaient tenus à Montréal en novembre 1966, novembre 1967 et mars 1969. « Mais ils sont vite devenus les États généraux du Québec, remarque Raymond Hébert. Les délégués ont notamment adopté une résolution pour rédiger une constitution québécoise. »

Quelque 25 ans après l'adoption de la Loi, l'unité canadienne a survécu à deux tentatives de scission du Québec : en 1980, le peuple québécois a voté Non à la séparation à environ 60 %; en 1995, le Non l'a emporté de justesse à seulement 50,58 %.

### QUE DIT LA LOI?

Selon le politologue, « la Loi de 1969 a une approche fonctionnelle et non communautaire du bilinguisme. On voulait s'assurer avant tout de bilinguiser la fonction publique fédérale, afin de pouvoir offrir des services bilingues partout au Canada ».

Au début des années 1960, seulement 9 % de la fonction publique fédérale est francophone, et elle n'occupe ni des postes clés, ni des bureaux fédéraux à Ottawa.

L'avocat spécialiste en droits linguistiques, M<sup>e</sup> Mark Power, renchérit : « Avant 1969, le restaurant du Parlement fédéral à Ottawa n'avait que des menus en anglais et les annonces à la gare d'Ottawa se faisaient toutes en anglais seulement. Même à Montréal, les annonces et les affichages étaient d'abord en anglais. Le français était quasiment absent, sauf pour quelques accommodements ponctuels. »

« QUAND J'AVAIS ÉTÉ ENVOYÉ SILLONNER LE PAYS  
POUR TESTER L'AMBIANCE AVANT MA NOMINATION,  
JE SUIS ARRIVÉ À CALGARY ET ON M'A SIFFLÉ, INSULTÉ. »

– Keith Spicer,

le premier Commissaire aux langues officielles du Canada.

Michel Lagacé travaillait comme économiste pour le gouvernement fédéral quand la *Loi sur les langues officielles* a été adoptée. Il raconte : « C'était un milieu totalement anglophone. J'étais le seul francophone et ma langue n'était pas reconnue. Le français comme langue de travail était impensable.

« Je me souviens aussi d'être allé à un bureau de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en 1967. J'ai parlé en français à la réceptionniste. Elle est devenue blanche comme un linge. Elle s'est levée et a couru dans tout l'édifice pour me trouver quelqu'un qui pourrait me parler français. À la GRC, on n'avait même pas pensé à la possibilité qu'un francophone puisse se présenter! »

Raymond Hébert ajoute : « Quand la Loi est passée, il y avait un fort sentiment d'injustice chez les anglophones, qui se voyaient refuser l'accès aux postes désignés bilingues. Il y a même eu des manifestations très houleuses

d'anglophones enragés que le français puisse être considéré comme une langue officielle, et le bilinguisme comme une valeur canadienne essentielle. »

Le premier Commissaire aux langues officielles du Canada, Keith Spicer, se souvient lui aussi de certains accueils froids : « Quand je suis arrivé pour prendre mes fonctions à Ottawa, j'ai reçu un mandat d'arrestation 15 minutes plus tard, car je faisais partie de la « cabale illégale de la *Loi sur les langues officielles* »!

« De même, quand j'avais été envoyé sillonner le pays pour tester l'ambiance avant ma nomination, je suis arrivé à Calgary et on m'a sifflé, insulté. »

L'acceptation de la légitimité du français comme langue officielle du Canada a donc pris du temps, à l'extérieur comme à l'intérieur de la fonction publique. Il fallait complètement changer les attitudes et les mentalités.

Michel Lagacé insiste : « Encore aujourd'hui, il reste du travail à faire. Si le chef de service ou le ministre est anglophone, trop souvent, tout se passe en anglais. Et les francophones doivent encore se battre régulièrement pour avoir des services en français de bonne qualité.

« C'est injuste aussi pour les employés bilingues : parce qu'ils connaissent le français, on leur demande souvent de répondre à n'importe quelle question, même quand ils ne sont pas spécialistes. »

Malgré tout, selon l'avocat spécialiste des droits des francophones minoritaires, M<sup>e</sup> Ronald Caza, « la *Loi sur les langues officielles* a envoyé un message clair qu'il n'y a pas une majorité et une minorité, il y a juste deux communautés de langue officielle de valeur égale à tous les niveaux, qui doivent être respectées, reconnues et servies dans leur langue ».

# UNE LOI SUR FOND DE SÉDUCTION

**La Loi sur les langues officielles a été voulue par Pierre-Elliott Trudeau pour rapprocher les deux solitudes canadiennes, les anglophones et les francophones, et leur donner leur juste place dans un même pays. Dans les faits, tendre vers l'unité des deux groupes a été difficile.**

Quand Keith Spicer est devenu en avril 1970 le premier Commissaire aux langues officielles du Canada, il a vite réalisé qu'avant de faire avancer la cause des langues officielles, il fallait d'abord la faire accepter.

« Le défi principal de mon mandat, c'était de dissiper la méfiance entre les divers groupes et transformer un débat pénible en dialogue mutuellement respectable. Les deux peuples anglophones et francophones ne se connaissaient pas. Il y avait beaucoup de préjugés, voire de racisme.

« Je voyais de la méfiance chez les anglophones et du scepticisme chez les Québécois. Il y avait aussi les Néo-Canadiens, qui ne comprenaient pas pourquoi il y avait seulement deux langues officielles. L'ambiance était toxique. »

Lui-même né anglophone, mais complètement bilingue, Keith Spicer s'est donc fait l'avocat de la dualité linguistique pour expliquer à tous les Canadiens sa raison d'être. « J'ai utilisé deux armes pour passer mon message et changer l'ambiance : la provocation calculée et le rire. Les gens sont toujours plus réceptifs après avoir ri.

« J'ai parlé aux deux communautés de dignité égale. D'oublier qui était premier, qui est plus nombreux. Je me suis aussi assuré de reconnaître la place unique du Québec dans la Confédération canadienne, une condition essentielle pour atteindre

l'unité du Canada. C'était une vraie campagne de séduction, de tissage de liens, de développement de dialogues. »

Le Commissaire aux langues officielles a passé son mandat entier à tenter d'unir les Canadiens autour de l'idée de dualité linguistique. Certaines crises démontrent bien la résistance à cette idée, en particulier de la part des anglophones. L'une d'entre elles : l'implantation du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec dans les années 1970.

Raymond Hébert, politologue, raconte : « Cette crise, qui a duré environ cinq ans, est une illustration de la complexité de bilinguifier la fonction publique fédérale. Ça a probablement été la pire et la plus symbolique bataille de la résistance anglophone face au bilinguisme. »

Le problème : au début des années 1970, l'anglais était la seule langue autorisée dans les communications aériennes, commerciales comme privées, partout au Canada, incluant le Québec. Ceci parce que la Royal Canadian Air Force, qui est à l'origine de l'aviation canadienne, ne comptait presque pas de francophones.

Avec la *Loi sur les langues officielles*, les pilotes francophones, au Québec notamment, ont revendiqué leur droit de s'exprimer en français. Une demande catégoriquement rejetée par les anglophones.

Raymond Hébert explique : « L'argument

clef des anglophones, c'était la sécurité du public et des pilotes. Ils disaient : *Si vous rendez le français même facultatif dans les communications de l'air, ce sera très dangereux car nos pilotes anglophones ne vont pas comprendre. Alors que les pilotes francophones sont de toute façon obligés d'apprendre l'anglais pour devenir officiellement pilote.* »

La crise n'a été résolue qu'à l'automne 1979, quand le gouvernement fédéral de Joe Clark, élu en mai 1979, a accepté les conclusions du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec. La Commission avait commencé ses travaux à l'automne 1976.

Cette dernière a notamment établi que 83 pays, dont presque tous les pays économiquement développés non anglophones, se servaient avec succès d'au moins deux langues en matière de contrôle de la circulation aérienne.

Elle a aussi conclu qu'il n'y avait eu qu'un seul accident aérien dû à l'utilisation de deux langues pour le contrôle aérien, alors que trois accidents étaient reliés au fait que la langue utilisée n'était pas la langue maternelle du pilote.

La Commission a donc recommandé unanimement l'implantation du bilinguisme dans le contrôle aérien, ce qui allait accroître, et non risquer, la sécurité. Les recommandations du rapport ont été mises en œuvre en 1980.

**DES ARGUMENTS  
SURTOUT SYMBOLIQUES**

Raymond Hébert poursuit : « Dans la période d'implantation du bilinguisme, les anglophones ont souvent trouvé des arguments rationnels pour résister à l'utilisation du français, comme ici la sécurité, ou encore les coûts ou le fait que ça empêcherait les unilingues anglophones d'accéder à l'emploi au fédéral.

« S'il y avait un peu de vrai dans ces arguments, c'était surtout le côté anti-francophones qui parlait. Les débats sur le bilinguisme étaient très virulents dans les années 1970. Le Canada était vraiment formé de deux mondes très antagonistes. »

En effet, pour ce qui est de l'argument de sécurité, les experts de la Commission d'enquête ont démontré le non-fondé de l'argument. Quant à l'accès à l'emploi, « il n'a jamais été question que tous les postes au fédéral soient bilingues. Aujourd'hui,

dans l'Ouest notamment, 97 % des postes au fédéral ne sont pas désignés bilingues. Les anglophones y ont donc toujours eu de multiples opportunités d'emploi ».

Raymond Hébert se souvient personnellement de cet antagonisme fort entre les deux Canada. « J'avais des amis anglophones à Ottawa qui n'avaient pas appris le français et qui en voulaient à la *Loi sur les langues officielles*, car elle avait freiné leur carrière. Ils étaient libraires et, en effet, il y avait beaucoup de postes désignés bilingues à la Bibliothèque nationale du Canada. Ils étaient frustrés. »

**TRADITION ANGLAISE**

Si le bilinguisme est si difficile à accepter, c'est aussi que, traditionnellement, dans la fonction publique, le français a été interdit au profit de l'anglais.

Raymond Hébert précise : « Les normes de la fonction publique canadienne ont été établies au début du 20<sup>e</sup> siècle par une

demi-douzaine de personnes qu'on a surnommées The Ottawa Men.

« Ces personnes étaient toutes des hommes, blancs, anglophones et protestants. Donc ils ont décidé que la fonction fédérale devait absolument fonctionner en anglais. Il était interdit de parler français, ou même d'envoyer une note de service en français à quelqu'un, car toutes les notes de service étaient archivées et qu'il fallait que tous, n'importe quand, puissent les comprendre. De même, il était quasiment impossible pour un franco-phoné de devenir ministre, ou même sous-ministre. »

Le changement de culture demandé à la fonction publique fédérale a donc été radical après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*. « Jusqu'à la veille de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada lancée en 1963, le français restait très mal vu et 95 % du travail au fédéral se faisait encore en anglais seulement. »

Aujourd'hui, le bilinguisme dans la fonction publique canadienne et l'importance d'embaucher des personnes bilingues à certains postes désignés est un acquis qu'aucun parti politique ne remettrait en cause. Mais il a fallu au moins dix ou 15 ans pour qu'il soit accepté.

Ce qui a beaucoup aidé, estime Raymond Hébert, ça a été « l'arrivée de la génération des baby-boomers sur le marché du travail. Ça a complètement renouvelé la fonction publique. Ils apportaient avec eux les idées et attitudes de la jeunesse, plus ouvertes sur le bilinguisme ».



photo : Gracieuseté Duncan Cameron / Bibliothèque et Archives Canada, numéro d'acquisition 1979-015 NPC, PA-209871

*André Laurendeau  
et Davidson Dunton,  
coprésidents  
de la Commission royale  
sur le bilinguisme et le biculturalisme  
au Canada.*

# AU MANITOBA

## UN IMPACT DANS LES ÉCOLES

Un an après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, au Manitoba le français revient sur un pied d'égalité avec l'anglais dans les écoles publiques.

La *Loi 113* de 1970 referme la parenthèse ouverte en 1916 avec la *Loi Thornton*.

Quand le gouvernement néo-démocrate d'Edward Schreyer a fait adopter le projet de *Loi 113* au Manitoba, en 1970, ce geste législatif redonnait au français sa place égale à l'anglais comme langue d'enseignement. Depuis la *Loi Thornton* de 1916 en effet, le français était interdit dans les écoles.

Paul Ruest était codirecteur responsable de la section élémentaire à l'école Sainte-Anne School, à Sainte-Anne, quand la *Loi 113* a été adoptée. Il précise : « La *Loi Thornton* avait déjà été assouplie par la *Loi 59* du gouvernement conservateur de Duff Roblin en 1967. On pouvait enseigner jusqu'à 50 % de la journée en français, mais seulement les sciences sociales ou les arts. Les sciences pures et les mathématiques, de même que l'anglais, devaient être enseignés en anglais. Avec la *Loi 113*, on passait à 100 % de la journée et des matières, sauf l'anglais. »

À l'époque, les parents, y compris francophones, ne se réjouissaient pas tous. « Il y avait là un complexe minoritaire. On se préoccupait que nos enfants parlent bien l'anglais pour qu'ils aient des emplois et ne se fassent pas moquer d'eux ou

demander de « speak white ». On pensait que si l'enseignement était à 100 % en français, les enfants ne connaîtraient plus l'anglais.

« De plus, certains parents ne voulaient pas déranger l'équilibre de la communauté et diviser les enfants, avec les francophones d'un côté et les anglophones de l'autre. »

La *Loi 113* a mené à des guerres d'écoles entre parents francophones, et entre francophones et anglophones.

Les éducateurs, en revanche, ont célébré la *Loi 113*. Paul Ruest : « On n'était pas inquiets pour les enfants. On voyait que de toute façon, ils apprendraient l'anglais. »

### UN DÉFI

« POUR CRÉER UNE CLASSE À L'ÉLÉMENTAIRE, IL FALLAIT LA SIGNATURE D'AU MOINS 28 PARENTS, ET 23 AU SECONDAIRE [...] NOUS ÉTIIONS D'ACCORD DE TOUT FAIRE POUR OBTENIR L'ENSEIGNEMENT EN FRANÇAIS POUR NOS ÉLÈVES. NOUS SOMMES PASSÉS DE PORTE À PORTE POUR RENCONTRER LES PARENTS LES PLUS SUSCEPTIBLES DE SIGNER. »

– Paul Ruest,  
codirecteur de l'École Sainte-Anne School en 1970.

Cependant, la *Loi 113* était une permission sous certaines conditions de nombres notamment, pas un droit. Il fallait donc faire une demande à la Commission scolaire pour former une classe ou une école d'enseignement en français. Paul Ruest précise : « Pour créer une classe à l'élémentaire, il fallait la signature d'au moins 28 parents, et 23 au secondaire. »

L'école Sainte-Anne School, où il travaillait, a été la première à obtenir une classe française. « Le directeur général, Albert Lepage, le directeur du secondaire, Gérard Desrosiers, et moi, nous étions d'accord de tout faire pour obtenir l'enseignement en français pour nos élèves. Nous sommes passés de porte à porte pour rencontrer les parents les plus susceptibles de signer.

« On avait une soixantaine d'élèves à chaque niveau, donc il nous fallait convaincre la moitié des parents à chaque fois. Dès Noël 1970, on a obtenu des classes en français de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année. Début 1971, on a ajouté la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, puis de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année en 1971-1972. »

Ouvrir des classes n'était cependant pas la fin de la bataille : « On n'avait aucun appui, et pas de programmes ni de manuels scolaires en français. On a dû aller les chercher au Québec. »

Le Bureau de l'éducation française (BEF) a finalement vu le jour en 1974 grâce aux revendications de parents francophones et de la Société franco-manitobaine (SFM, aujourd'hui Société de la francophonie manitobaine).

Quant à la première école construite entièrement pour les francophones, ce fut l'école Noël-Ritchot, en 1977 à Saint-Norbert, sous l'impulsion du directeur général de la Division scolaire Rivière Seine, Normand Boisvert.

Paul Ruest se souvient : « Plutôt que d'ajouter des espaces à l'école existante quand il en manquait, il a proposé de créer une école française. Ça a suscité une levée de boucliers de plusieurs commissaires, mais Normand Boisvert a avancé quand même. La commission scolaire voulait le mettre à la porte, mais lors d'une réunion extraordinaire, quelque 1 000 personnes ont contesté cette décision et les commissaires sont revenus là-dessus à huis-clos. »

## L'IMMERSION

La *Loi sur les langues officielles* a aussi inspiré au Canada un mouvement pour l'immersion française, renforcé au Manitoba par la *Loi 113*.

Paul Ruest : « Le rêve de Pierre-Elliott Trudeau d'un Canada bilingue a inspiré certains parents anglophones, qui ont voulu que leurs enfants parlent français,

même si eux ne le pouvaient pas. La première école d'immersion française au Manitoba a été l'école Sacré-Cœur en 1973. Des gens de partout à Winnipeg venaient y conduire leurs enfants. »

En mars 1977, sous l'impulsion du Commissaire aux langues officielles Keith Spicer, l'organisme national Canadian Parents for French, qui fait la promotion de l'immersion française précoce ou tardive, est créé à Ottawa.

## UN LIEN AVEC 1969?

Si la *Loi 113* s'inscrit dans une tendance nationale à la reconnaissance des deux langues officielles du Canada, le politologue Raymond Hébert est réticent à y reconnaître un lien direct :

« Quoique la *Loi sur les langues officielles* ait été adoptée un an avant la *Loi 113*, cette dernière touchait à un domaine relevant exclusivement des compétences provinciales. De plus, la *Loi sur les langues officielles* de 1969 visait surtout la bilinguisation de la fonction publique fédérale, pas de la société canadienne. »

En revanche, il est vrai que le programme « le plus important sous la *Loi sur les langues officielles*, selon Raymond Hébert, fournissait de l'aide financière à toutes les Provinces pour la création ou le maintien de programmes scolaires dans la langue de la minorité ».

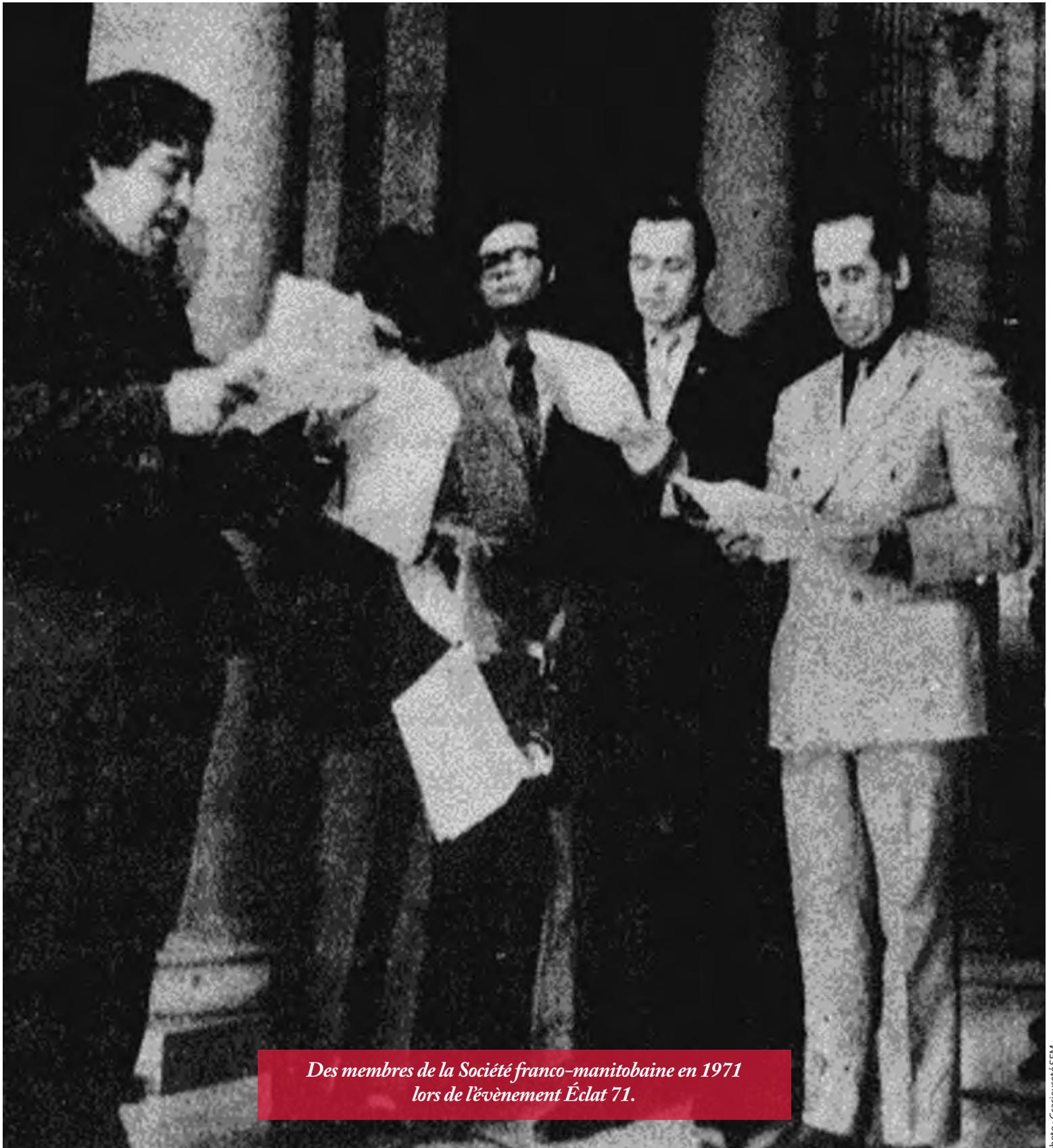
L'utilisation de ces fonds est cependant restée très opaque jusqu'à la création de la Fédération des francophones hors-Québec (FFHQ) en 1976 et la publication de son rapport-choc *Les héritiers de Lord Durham* en 1977.

Par ailleurs, c'est l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 qui a vraiment scellé le changement, en faisant de l'éducation dans la langue de la minorité officielle un droit constitutionnel à l'échelle canadienne.



PAUL RUEST

Codirecteur de l'École Sainte-Anne School en 1970



*Des membres de la Société franco-manitobaine en 1971  
lors de l'évènement Éclat 71.*

photo : Gracieuseté SFM

## UN EFFET D'ENTRAÎNEMENT

*La Loi sur les langues officielles de 1969 visait les services publics fédéraux.*

*Elle n'a donc pas eu d'effet direct sur les provinces.*

*Toutefois, l'effet d'entraînement qu'elle a suscité est indéniable.*

**L'**adoption de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 a créé un effet boule de neige dans les provinces, entre autres au Manitoba.

Roger Turenne, analyste politique : « Le fait d'avoir accès à des services fédéraux bilingues partout au Canada a posé la question des services bilingues au niveau provincial. De plus, des programmes fédéraux d'appui aux communautés de langue officielle minoritaire ont vu le jour, ce qui a renforcé l'importance des deux langues officielles. »

Déjà en 1970 au Manitoba, le vent tournait. Après plus de 55 ans d'interdiction du français dans les écoles, la *Loi 113* de 1970 remettait le français et l'anglais sur un pied d'égalité dans les écoles.

Roger Turenne se souvient : « C'était un bouillonnement généralisé à travers le Canada. La Loi de 1969 et la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada qui l'a précédée donnaient une légitimité à la présence, aux revendications et au soutien du français hors Québec.

« Ce n'était plus une langue étrangère, mais une langue officielle. On n'était plus une petite minorité qui demandait des faveurs. L'effet psychologique motivateur était grand. »

Ainsi, dès décembre 1968, la Société franco-manitobaine (SFM) voyait le jour et remplaçait l'Association d'éducation des Canadiens-français du Manitoba (AECFM), grâce à un financement fédéral.

Le nouvel organisme allait non seulement s'occuper des questions d'éducation, mais

aussi de droits linguistiques et de droits des francophones en général pour permettre le développement de la communauté.

Roger Turenne ajoute que « grâce au financement du fédéral pour soutenir les communautés de langue officielle minoritaire, la SFM a ensuite créé ou contribué à créer un grand nombre d'autres organismes communautaires dans divers domaines, selon les besoins observés, pour soutenir davantage le bon développement de la communauté en français. »

Il donne entre autres les exemples de l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (AMBM) en 1989 puis du Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM) en 1996 pour s'occuper du

développement rural et économique, ou encore de l'Accueil francophone en 2003, mis sur pied pour assurer l'accueil des nouveaux arrivants francophones.

De même, en 1976, la Fédération provinciale des comités de parents du Manitoba (FPCP) a vu le jour. Son objectif : revendiquer le droit aux classes et aux écoles françaises, puis après la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, à la gestion des écoles françaises.

Roger Turenne conclut : « Chaque organisme communautaire a sa propre origine, mais la grande majorité a pu voir le jour car le fédéral allouait des fonds pour soutenir les communautés francophones en milieu minoritaire. Pour la communauté franco-manitobaine, c'était une multitude de possibilités qui s'ouvraient à elle. »

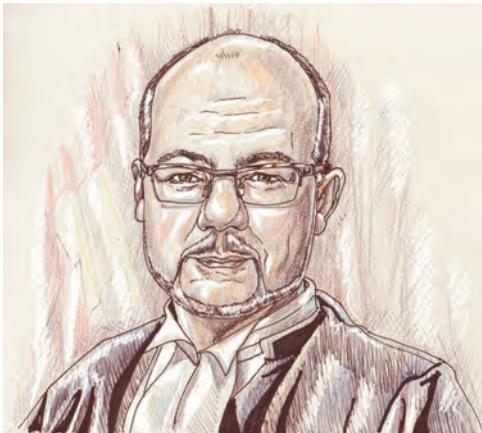


*Le conseil d'administration de la FPCP en avril 1981. Assis de gauche à droite : Marthe Lemarbre (vice-présidente), Laurent Bisson (président) et Carmen LaRoche (secrétaire); debout de gauche à droite : Victor Dumesnil (conseiller), Irène Dupuis (conseillère), Raymond Poirier (conseiller), Rita Nadeau (trésorière) et Roland Robert (conseiller).*

*La cause du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique contre la Colombie-Britannique a été entendue par les neuf juges de la Cour suprême du Canada le 26 septembre 2019 à Winnipeg. L'affaire permettra de mieux comprendre les protections linguistiques garanties par l'article 23. C'était la première fois que la plus haute instance juridique se déplaçait hors d'Ottawa.*



**Le très honorable Richard WAGNER**



**L'honorable Russell BROWN**



**L'honorable Suzanne CÔTÉ**



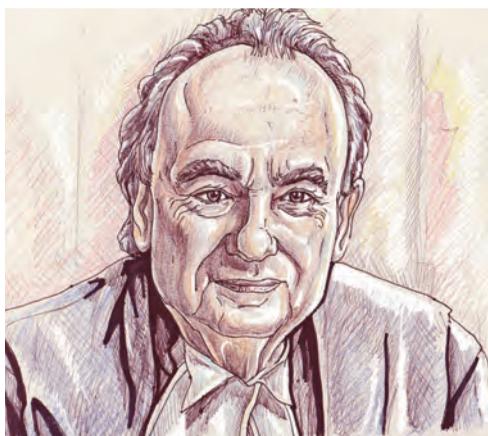
**L'honorable Andromache KARAKATSANIS**



**L'honorable Nicholas KASIRER**



**L'honorable Sheilah MARTIN**



**L'honorable Michael MOLDAVER**



**L'honorable Malcolm ROWE**



**L'honorable Rosalie SILBERMAN ABELLA**

Illustrations : Tadens Mpwene

# ENRAYER L'ÉROSION ET L'ASSIMILATION PAR LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

*La Loi sur les langues officielles* de 1969 prévoit la promotion du bilinguisme et de la dualité linguistique. Mais pour que le rêve devienne réalité, il faut que les Canadiens puissent apprendre dans les deux langues officielles. C'est notamment ce que garantit l'article 23 (voir page 18) de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982.

**P**romulguée en 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* affirme les droits et libertés fondamentaux des citoyens canadiens. Entre autres, l'article 23 énonce le droit à l'instruction dans l'une ou l'autre langue officielle, aux niveaux primaire et secondaire.

M<sup>e</sup> Mark Power, avocat spécialiste en droits linguistiques : « Ce droit à une éducation en français découle directement de la *Loi sur les langues officielles*, qui exige que le gouvernement canadien offre des services dans les deux langues officielles partout où les nombres ou la nature du service le justifient. C'est le cas par exemple aux douanes et dans les commissariats.

« Pour être en mesure d'offrir ces services dans la langue de la minorité, il fallait reconnaître le droit à l'éducation dans la langue officielle de son choix. »

Raymond Hébert, politologue, affirme que « la *Charte canadienne des droits et libertés* constitue l'avancée la plus importante pour les minorités francophones au Canada. Ça a ouvert la porte au développement d'écoles françaises à travers tout le pays, et ainsi favorisé la vision d'un Canada bilingue au niveau des institutions fédérales, mais aussi de la population ».

Commissaire aux langues officielles depuis janvier 2018, Raymond Thérberge abonde dans le même sens : « L'éducation est au

fondement du développement des communautés. Grâce à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) peuvent s'épanouir. Elles ont des écoles. »

L'avocat Ronald Caza précise cependant que l'inclusion du droit à l'éducation dans la Charte n'a pas été tout de suite accepté. « La réaction initiale était que l'éducation relève des Provinces, pas du Fédéral. Mais plus que d'éducation, il est question ici de préservation de la minorité linguistique officielle. Et ceci relève du Fédéral. Il a l'obligation d'intervenir dans tous les domaines clés de développement des CLOSM, comme l'éducation. »

## UNE LOI EN ÉVOLUTION

Si la *Charte canadienne des droits et libertés* est un grand pas indéniable pour le développement des CLOSM, l'article 23 contient tout de même des limites : le droit à l'instruction dans la langue de la minorité ne s'applique que là où les nombres justifient.

Le plus récent test de l'envergure de l'article 23 vient d'être posé par le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSFCB). Il a été entendu par la Cour suprême du Canada le 26 septembre 2019, à Winnipeg, relativement

au droit des Franco-Colombiens, très minoritaires dans la province, à l'instruction dans leur langue : la Cour suprême doit définir les services scolaires que la Province doit fournir à la communauté francophone.

Ce jour-là, les neuf juges se sont particulièrement intéressés à la question de l'équivalence réelle. M<sup>e</sup> Robert Grant, avocat du CSFCB : « L'équivalence réelle, c'est une question d'expérience éducative globale. Aujourd'hui en Colombie-Britannique, les parents francophones ont le choix entre une éducation de qualité inférieure ou renoncer à transmettre leur langue à leurs enfants.

« Ce choix ne devrait pas exister quand on a l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui met délibérément le droit à l'éducation dans la langue minoritaire sous la protection des juges. »

La décision de la Cour a été mise en délibéré et n'avait pas encore été rendue au moment d'écrire ces lignes.

La *Charte* de 1982 n'a pas non plus d'office donné aux minorités de langue officielle le droit explicite de gérer leurs écoles. Ce droit a été reconnu par la suite dans le cadre de différentes contestations judiciaires, comme l'Affaire Mahé, menée par des parents albertains, en 1990 (voir article en pages 44-45).



*À Ottawa le 17 avril 1982, sous les yeux du Premier ministre du Canada, Pierre-Elliott Trudeau, la Reine Elizabeth II signe la Loi de 1982 qui rapatrie la Constitution canadienne et y ajoute notamment la Charte canadienne des droits et libertés.*

photo : Gracuseté Bibliothèque et Archives Canada

## Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés

1. Les citoyens canadiens :
  - a. dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident;
  - b. qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province;
  - c. ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.
2. Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada, ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.
3. Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes 1) et 2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :
  - a. s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
  - b. comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

1988 :

## LA LOI AXÉE SUR LES COMMUNAUTÉS

Soucieuse d'unifier tout le pays autour d'un même rêve de dualité linguistique, la *Loi sur les langues officielles* de 1969 restait très étroite et centrée sur la fonction publique fédérale. En 1988, on lui donne un objectif plus communautaire : promouvoir l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

**L**a *Loi sur les langues officielles* du 9 septembre 1969 a été révisée pour la première fois le 28 juillet 1988 par le gouvernement progressiste-conservateur de Brian Mulroney. L'une des raisons de sa révision a été l'adoption en 1982 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantissait notamment à tous les citoyens canadiens le droit à l'éducation dans la langue officielle minoritaire, aux niveaux primaire et secondaire.

M<sup>e</sup> Mark Power, avocat spécialiste en droits linguistiques, explique : « L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* affirmait le principe du droit à l'éducation dans la langue officielle de son choix, mais il fallait la Loi pour rendre ce principe opérationnel : par exemple, préciser où mettre les écoles, ou comment choisir les commissaires d'écoles. »

La Loi de 1988, qui compte un préambule et 111 articles répartis en 14 parties, a également développé le principe de bilinguisme judiciaire en garantissant la possibilité de faire entendre sa cause devant les tribunaux fédéraux dans la langue officielle de son choix.

M<sup>e</sup> MICHEL  
BASTARACHE

*Ancien juge à la Cour suprême  
du Canada*

Archives La Liberté

Elle a aussi réaffirmé le droit de travailler dans la langue officielle de son choix dans l'ensemble de la fonction publique fédérale. M<sup>e</sup> Michel Bastarache, ancien juge à la Cour suprême du Canada, raconte : « J'avais été consulté en 1988 par le ministre de la Justice pour connaître les besoins en langues officielles. À l'époque, le Commissariat aux langues officielles recevait toujours les mêmes plaintes, et elles concernaient la langue de travail.

« Avec la Loi de 1988, il devenait nécessaire que tous les cadres supérieurs soient bilingues. Les anglophones pouvaient accéder à ces postes bilingues seulement s'ils s'engageaient à apprendre le français. »

Les parties I et II de la Loi rendent également obligatoire l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles au Parlement, de même que la parution bilingue de tout avis figurant au *Journal officiel du Canada*, à l'exception de ceux concernant les Territoires ou les communautés autochtones.

De même, le principe de communication des institutions fédérales avec le public dans les deux langues officielles, partout au Canada, est renforcé dans la partie IV de la Loi.

Dyane Adam, Commissaire aux langues officielles de 1999 à 2006, se souvient : « L'offre proactive de services en français au public stagnait. Il fallait changer l'approche et rappeler aux institutions fédérales leurs responsabilités pour assurer que des services dans les deux langues puissent être livrés.

« Il y avait d'ailleurs un lien étroit avec la langue de travail : si les deux langues officielles n'étaient pas respectées sur le lieu de travail, les employés n'avaient pas les outils et les mots pour offrir des services au public dans les deux langues. »

C'est aussi dans la Loi de 1988 que le rôle et les pouvoirs du Commissaire aux langues officielles sont définis, ainsi que ceux du Conseil du Trésor chargé de l'élaboration et la coordination générale des principes et programmes d'application de la *Loi sur les langues officielles* au fédéral. Entre autres, « le Commissaire aux langues officielles peut

désormais saisir les tribunaux », signale M<sup>e</sup> Mark Power.

Enfin, Raymond Hébert, politologue, explique que « la Loi de 1969 offrait une approche très fonctionnelle du bilinguisme, centrée sur la fonction publique. Mais pour avoir un Canada vraiment bilingue, il fallait que le développement des CLOSM devienne une priorité officielle du Canada. Ceci a été inscrit dans la loi en 1988, quand la Partie VII y a été ajoutée ».

Il souligne par ailleurs que « la Loi de 1988 a vraiment fait des langues officielles un cheval de bataille de tous les partis politiques, un rêve partagé. En effet, la Loi de 1969 avait été votée par le gouvernement libéral de Pierre-Elliott Trudeau, mais la révision de 1988 a été menée par le gouvernement progressiste-conservateur de Brian Mulroney ».

## UNE LOI SANS DENT

Si la *Loi sur les langues officielles* de 1988 a établi le principe de soutien à l'épanouissement des CLOSM, la partie VII ne contenait pas d'exigences explicites, ce qui la rendait dans les faits inutile. Mark Power explique en effet que « sans conséquences explicites, la Partie VII n'était pas justiciable devant les tribunaux ».

Dyane Adam renchérit : « La promotion de la dualité linguistique au pays et le développement des CLOSM était laissé au bon vouloir des fonctionnaires en 1988. »

Ceci a mené à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (promotion du français et de l'anglais)* en 2005, afin notamment de clarifier les responsabilités des institutions fédérales pour la mise en œuvre de sa partie VII et la rendre justiciable devant les tribunaux.

Ainsi, la Loi de 2005 stipule qu'*il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement* (envers l'épanouissement des CLOSM et la promotion de la dualité linguistique partout au Canada). *Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le*

*respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.*

Malgré ces avancées, la partie VII de la Loi reste encore trop peu contraignante. Maria Chaput, ancienne sénatrice, déplore : « Ce ne sont que des paroles sur papier. La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* comme elle existe aujourd'hui n'a pas assez de mordant pour vraiment faire avancer les choses et développer les CLOSM. Le Fédéral ne respecte pas ses engagements envers l'épanouissement réel des CLOSM au Canada. Il s'en tient au service minimal, et rien ne l'oblige à davantage. »

Marie-Claude Rioux, directrice générale de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, l'a également observé : « Beaucoup de ministères fédéraux n'ont pas compris ce qu'était une « mesure positive ». Pour certains, il suffit de consulter la population de langue officielle minoritaire, et c'est tout. »

Les limites de la partie VII ont été confirmées le 23 mai 2018 par la décision du juge à la Cour fédérale Denis Gascon dans l'Affaire de la Fédération des francophones de Colombie-Britannique (FFCB).

En 2008, Emploi et Développement social Canada (EDSC) et la Commission de l'assurance-emploi du Canada avaient signé une entente de transfert de fonds avec la Colombie-Britannique qui a mené à l'élimination du financement des centres d'aide à l'emploi francophones.

Le juge Gascon a rejeté la plainte de la FFCB pour manquement aux obligations linguistiques des deux institutions fédérales car « l'engagement de prendre des « mesures positives » (...) devait s'accompagner de règlements qui, dans les faits, n'ont jamais été adoptés par le gouvernement ».

La Loi n'impose donc, selon le juge Gascon, aucune obligation précise et particulière aux institutions fédérales envers les CLOSM. La FFCB fait présentement appel de cette décision à la Cour d'appel fédérale.

# UNE DÉFINITION ÉLARGIE DES AYANTS DROIT OU LE BESOIN DE REPOUSSER LES LIMITES

L'ancienne sénatrice libérale franco-manitobaine Maria Chaput le demandait depuis 2013. Finalement, les critères d'offre de services en français dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire ont été élargis. Une première victoire pour les francophones minoritaires, qui laisse tout de même toujours place à l'amélioration. M<sup>e</sup> Mark Power et M<sup>e</sup> Guy Jourdain expliquent.

**E**nregistré le 25 juin 2019, le *Règlement modifiant le Règlement sur les langues officielles – Communications avec le public et prestation des services* a été publié dans le journal officiel du gouvernement du Canada, la *Gazette du Canada*, le 10 juillet 2019.

C'est l'aboutissement d'une démarche amorcée en novembre 2016, lorsque Scott Brison, alors président du Conseil du Trésor, et Mélanie Joly, alors ministre fédérale du Patrimoine canadien, se sont engagés à une refonte du *Règlement*, inchangé depuis 1991.

Cet engagement faisait écho à des revendications en continu depuis les années 2010, entre autre les quatre projets de Loi – tous morts au feuillet – déposés par l'ex-sénatrice Maria Chaput entre 2013 et 2016 pour modifier la partie IV de la *Loi sur les langues officielles*, d'où découlait le *Règlement* de 1991.

M<sup>e</sup> Guy Jourdain, directeur général de l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM), détaille : « La partie IV a été ajoutée à la *Loi* en 1988 pour préciser les obligations de services et de communication en français quand la demande est suffisamment importante, ou si la vocation du bureau fédéral l'exige. Mais c'est le *Règlement* adopté en 1991 qui fixe les modalités d'application de ces obligations. »

## UN RÈGLEMENT DÉSUET

M<sup>e</sup> Mark Power, avocat spécialiste des droits linguistiques pour la firme Juristes Power, rappelle que « le *Règlement* précédent remontait à 1991, avant l'Internet et au tout début de la gestion scolaire en français. Le visage de la francophonie canadienne était très différent de celui d'aujourd'hui. Il y avait moins d'exogamie, moins d'immersion, moins d'immigration. Alors en 2019, il ne reflétait plus du tout la réalité de la société ».

Aujourd'hui, le *Règlement* modernisé ajoute notamment « des critères qualitatifs pour savoir où la demande est importante, comme la présence ou non d'une école en langue française, plus faciles à établir que de recenser le nombre de francophones. Ça donne plus de chances aux communautés d'avoir droit à des services en français. C'est un développement majeur dans l'avancement des droits des francophones ».

M<sup>e</sup> Guy Jourdain renchérit : « Avant, un immigrant du Maghreb, par exemple, qui parlait couramment le français, même travaillait en français, n'était pas

pris en compte comme une personne ayant besoin de services en français, car sa première langue était l'arabe. Désormais, il sera comptabilisé. »



M<sup>e</sup> MARK POWER

Avocat spécialiste  
des droits linguistiques

### CRITÈRES DE VITALITÉ

M<sup>e</sup> Mark Power déplore cependant le maintien dans les milieux urbains d'un seuil minimum pour avoir droit à des services en français de 5 % de francophones parmi la population totale.

Dans un courriel du 13 mai adressé au Centre d'excellence en langues officielles, qu'il signe en tant que président de la Section des juristes d'expression française de Common Law de l'Association du barreau canadien, il écrivait que « dans le scénario tout à fait plausible où la taille de l'ensemble de la population grandirait et où la communauté linguistique minoritaire resterait stable sur le plan numérique, cette dernière pourrait se voir privée de droits chèrement acquis. Le seuil de 5 % qui continuerait à s'appliquer pour les milieux urbains nous apparaît donc clairement contre-indiqué ».

Lui aussi membre de la Section des juristes d'expression française, M<sup>e</sup> Guy Jourdain ajoute : « On aurait voulu aussi que le *Règlement* tienne compte d'autres critères de vitalité que les écoles, comme par exemple la présence de foyers d'âinés, de caisses populaires ou encore d'un centre culturel. »

### UN CONSENSUS GÉNÉRALISÉ

Malgré ses quelques limitations, M<sup>e</sup> Guy Jourdain et M<sup>e</sup> Mark Power s'accordent à dire que ce nouveau *Règlement* demeure très positif. Et même s'il est arrivé à la veille de l'élection fédérale 2019, M<sup>e</sup> Mark Power garde confiance en sa pérennité, tout comme en la bonne volonté du gouvernement en place.

« Le gouvernement de Justin Trudeau s'était engagé à réécrire le *Règlement* assez tôt dans son mandat, en novembre 2016. Mais c'est une matière compliquée, et ce genre de

révision exige une période de consultations. Ça a pris du temps et c'est normal.

« Quant à sa pérennité, les trois grands partis politiques du Canada, libéral, conservateur et néo-démocrate, se sont tous engagés à modifier la *Loi sur les langues officielles*. Il y a un consensus généralisé. Ce *Règlement*, c'est juste un premier pas. Je m'attends donc à ce que le travail se poursuive. »

Le juriste précise cependant que le fait d'avoir modifié le *Règlement* avant la *Loi* pourrait exiger une nouvelle révision. « Normalement, on réécrit la loi avant de refaire ses règlements. Si la *Loi sur les langues officielles* est modifiée de la façon demandée par de nombreux organismes, on devra aussi certainement modifier à nouveau les règlements. »

M<sup>e</sup> Guy Jourdain conclut : « L'idéal serait d'ancrer ces droits dans la *Loi*, mais y incorporer tout le *Règlement* la rendrait certainement trop lourde et incommode. »



Novembre 2016 : le président du Conseil du Trésor, Scott Brison, et la ministre fédérale du Patrimoine canadien, Mélanie Joly, lors de l'annonce de la refonte du *Règlement* de 1991 sur les langues officielles.

Photo : Gracieuseté Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

# « MON MESSAGE A ÉTÉ ENTENDU »

Alors qu'elle siégeait au Sénat du Canada, la sénatrice libérale franco-manitobaine Maria Chaput avait déposé à quatre reprises entre 2013 et janvier 2016 un projet de loi pour modifier la partie IV de la *Loi sur les langues officielles*, que le *Règlement*, révisé le 10 juillet 2019 par le Gouvernement du Canada, met en application.



MARIA CHAPUT

Sénatrice libérale  
du Canada  
de 2003 à 2006

Archives La Liberté

## ► Ce que vous revendiquiez il y a six ans semble finalement avancer. Vous sentez-vous enfin écoutée?

Mon approche quand j'ai élaboré tous mes projets de loi, c'était que la *Loi sur les langues officielles* avait toujours été un outil pour déterminer le seuil minimal de services à offrir, plutôt que de tenir compte des réalités des communautés et de leur vitalité. Or cette *Loi* a pour objectif l'épanouissement de la dualité linguistique au Canada, donc on devrait considérer tout ce qui contribue à la francophonie.

Quand Scott Brison, le président du Conseil du Trésor de novembre 2015 à janvier 2019, a accepté en 2016 de réviser les règlements, il m'a personnellement téléphoné pour m'inviter à sa conférence de presse et m'a assuré que des éléments de mon projet de loi seraient pris en considération.

En voyant le nouveau *Règlement* adopté, je sens que mon message a vraiment été entendu. La question de la définition de la population francophone a été prise en compte, avec une méthode de calcul plus inclusive et de nouveaux critères fondés sur des signes de vitalité. Ça ne va pas aussi loin que ce que j'aurais aimé, mais c'est un grand pas dans la bonne direction.

## ► Quels seraient les autres pas à faire?

D'abord, la nouvelle méthode de calcul parle encore de français parlé « au foyer ». Je voudrais que cette notion soit enlevée. On reçoit beaucoup d'immigrants qui sont parfaitement bilingues et travaillent en français, mais qui parlent leur langue natale à la maison en famille. Ils devraient être comptabilisés. La méthode de calcul va devoir être adaptée au fur et à mesure que le visage de la francophonie change.

De même, le seul critère retenu comme signe de vitalité d'une communauté est la présence d'une école française, mais il y a plein d'autres choses qui la montrent, comme un centre culturel ou encore une caisse populaire.

Et surtout, on a obtenu la modification du *Règlement*, mais pas encore de la partie IV de la *Loi*. C'est à nous, aux organismes porte-parole de la francophonie, de continuer à bien suivre le dossier de près et à revendiquer pour aller encore plus loin.

## ► Un règlement étant plus facile à modifier qu'une loi, craignez-vous un retour en arrière?

En termes de modification de règlement, ce sont des premiers pas qui restent assez prudents. Donc non, je ne suis pas inquiète qu'un gouvernement puisse vouloir retourner en arrière. Pour moi, c'est une affaire de faite, ce qui n'empêche pas de toujours rester vigilants.

# 50 ANS DE LANGUES OFFICIELLES

**1<sup>ER</sup> JUILLET 1867 :**

*Loi constitutionnelle* de 1867, création de la Confédération du Canada – L'article 133 déclare que le français et l'anglais sont les deux langues officielles au Parlement canadien.

1867

1891

**1891 :**

La Cour suprême du Canada (CSC) affirme pour la première fois la valeur égale des versions française et anglaise d'une loi quand les deux versions ont été adoptées et sanctionnées.

**1938 :**

*Loi modifiant la loi sur le service civil* – Le bilinguisme est reconnu officiellement dans le processus d'embauche à la fonction publique fédérale. Les candidats doivent maîtriser la langue officielle majoritaire du lieu où ils se trouvent.

1938

1959

**15 JANVIER 1959 :**

Début de l'interprétation simultanée à la Chambre des communes de tous les discours, interventions et débats.

1960

1963

**1963-1969 :**

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton) voulue par le Premier ministre Lester B. Pearson.

1969

1970

**1970 :**

Keith Spicer est nommé Commissaire aux langues officielles du Canada.

1973

**1973 :**

*Résolution sur les langues officielles dans la fonction publique du Canada* – Les fonctionnaires fédéraux peuvent travailler dans la langue officielle de leur choix sous certaines conditions. Des postes sont désormais désignés bilingues.

**SEPTEMBRE 1969 :**

*Loi sur les langues officielles* du gouvernement de Pierre-Elliott Trudeau, en réponse aux recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton – Le français et l'anglais sont reconnus à statut égal dans toutes les institutions fédérales et la population peut avoir accès à des services dans la langue officielle de leur choix. La Loi prévoit aussi la création d'un poste de Commissaire aux langues officielles.

**1975 :**

Création de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), devenue en 1991 la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA).

**1975**

**1977**

**1977 :**

Maxwell Yalden est nommé Commissaire aux langues officielles du Canada.

**15 OCTOBRE 1977 :**

Une prime au bilinguisme est désormais versée aux fonctionnaires fédéraux bilingues pour encourager l'apprentissage et l'usage du français.

**1978 :**

Création du Programme de contestation judiciaire – aide financière pour pouvoir appuyer la clarification de la portée des droits linguistiques devant les tribunaux.

**1978**

**1979**

**13 DÉCEMBRE 1979 :**

Arrêt Blaikie – La CSC déclare *ultra vires* la *Charte de la langue française au Québec*, qui fait du français la seule langue de la législation, car elle est contraire à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle* de 1867.

**13 DÉCEMBRE 1979 :** Arrêt

Forest – La CSC déclare l'*Official Language Act* du Manitoba de 1890 inconstitutionnel, car il est contraire à l'article 23 de l'*Acte du Manitoba* de 1870 et son pendant fédéral, l'article 133 de la *Loi constitutionnelle* de 1867.

**1980 :**

Création du premier comité parlementaire chargé exclusivement de la question des langues officielles. Il réunit des membres du Sénat et de la Chambre des communes.

**1980**

**1982**

**17 AVRIL 1982 :**

Rapatriement de la Constitution et adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* - Elle garantit le droit d'utiliser la langue officielle de son choix au Parlement, devant les tribunaux fédéraux et dans la fonction publique fédérale si les nombres ou la nature le justifient, et elle donne aux parents le droit d'instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix quand les nombres le justifient (c'est l'article 23).

**1984 :** D'Iberville Fortier est nommé Commissaire aux langues officielles du Canada.

**26 JUILLET 1984 :** Première décision de la CSC relative à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* : les parents anglophones du Québec ont le droit d'envoyer leurs enfants dans une école de langue anglaise au Québec.

**1984**

**1985**

**1985 :**

Arrêt Bilodeau – La CSC déclare que tous les textes législatifs du Manitoba sont invalides, car ils ont été adoptés uniquement en anglais. La Province du Manitoba doit traduire et adopter de nouveau toutes ses lois.

**1986 :**

La Haute Cour de Justice de l'Ontario déclare que le financement par des fonds publics d'une école de la langue de la minorité est justifié.

**1986**

**28 JUILLET 1988 :**

La *Loi sur les langues officielles* de 1969 est abrogée et remplacée par une nouvelle *Loi sur les langues officielles* – Cette Loi assure la pleine mise en œuvre des droits et libertés inclus dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, ajoute deux nouveaux domaines de portée de la Loi (la langue de travail et la participation équitable des anglophones et des francophones dans la fonction publique), et affirme l’engagement du Fédéral à appuyer le développement des Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

**1991 :**

Victor C. Goldbloom est nommé Commissaire aux langues officielles du Canada.

**16 DÉCEMBRE 1991 :**

*Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services.* Les bureaux fédéraux ont l’obligation de fournir des services en français partout où la demande est importante ou quand le mandat du bureau le justifie (santé, sécurité...)

**1994 :**

Le Fédéral établit un cadre de responsabilité visant les CLOSM. Ce cadre favorise la participation active des institutions fédérales au développement des CLOSM. Les institutions fédérales doivent rendre des comptes à Patrimoine canadien.

**AOÛT 1994 :**

Création de la Conférence ministérielle sur les affaires francophones.

**1999 :**

Dyane Adam est nommée Commissaire aux langues officielles du Canada.

**20 MAI 1999 :**

Arrêt Beaulac – La CSC établit que le bilinguisme institutionnel signifie l’accès égal à des services de qualité égale, et précise que les droits linguistiques sont de nature réparatrice. Ils ne doivent donc pas être interprétés de façon restrictive.

**1999 :**

Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle pour soutenir le développement des CLOSM dans les secteurs clés (santé, arts, culture, économie...)

1988

1990

1991

1993

1994

1998

1999

2000

2001

**1990 :**

Le gouvernement de l’Île-du-Prince-Édouard donne la responsabilité de l’éducation francophone à la Commission scolaire de langue française.

**1990 :**

Première entente Canada-Communautés signée avec la communauté fransaskoise.

**15 MARS 1990 :**

Arrêt Mahé – La CSC reconnaît aux parents de la minorité linguistique le droit de gérer leurs propres écoles quand les nombres le justifient. Ceci ouvre la porte à la gestion scolaire francophone partout au Canada.

**1993 :**

Les Franco-Albertains prennent officiellement le contrôle de la gestion de leurs écoles. Amendement de la *Loi scolaire de l’Alberta*.

**JUILLET 1993 :**

Modification de la *Loi sur les écoles publiques* au Manitoba. Ceci mène à la création de la Division scolaire franco-manitobaine en 1994.

**1998 :**

Décision de la CSC dans le Renvoi relatif à la sécession du Québec – Les textes écrits mais aussi les règles non écrites d’usage dans l’histoire du Canada, comme la protection des droits des minorités, sont recevables pour faire valoir les droits linguistiques.

**2000 :**

Arrêt Arsenault-Cameron – Les minorités de langue officielle doivent être traitées différemment

**2001 :**

Nomination du premier ministre canadien responsable des Langues officielles, Stéphane Dion.

**2003 :**

Premier *Plan d'action pour les langues officielles* du gouvernement fédéral, avec un budget de 750 millions \$. Objectifs principaux : favoriser la vitalité des CLOSM, accroître le bilinguisme dans la fonction publique, renforcer la dualité linguistique au Canada. Le Plan inclut aussi un cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles, qui précise les rôles et responsabilités des institutions fédérales en matière d'appui au développement des CLOSM.

**2005 :**

Adoption du projet de loi S-3 sur la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* – Clarification de l'appui aux CLOSM : les institutions fédérales doivent prendre des mesures positives en vue de favoriser l'épanouissement et le développement des CLOSM, promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage de français et de l'anglais dans la société canadienne, et démontrer que leurs politiques, programmes, directives et priorités tiennent compte des besoins et intérêts des CLOSM et font effectivement la promotion des deux langues officielles. En cas de violation de ces obligations, des recours judiciaires sont possibles.

**19 JUIN 2008 :**

*Programme d'appui aux droits linguistiques* – Remplace en partie le *Programme de contestation judiciaire* aboli en 2006. Annonce de la première *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir* du gouvernement de Stephen Harper. Budget de 1,1 milliard \$.

**2015 :**

Affaire École Rose-des-Vents à Vancouver – La CSC conclut que l'offre d'éducation à l'école Rose-des-Vents pour les francophones n'est pas équivalente à l'offre dans les écoles anglaises pour les anglophones, ce qui peut causer des baisses d'inscriptions et à terme une assimilation de la population francophone. Dans une même zone, l'offre éducative aux anglophones et aux francophones doit être équivalente.

2003

2004

2005

2006

2008

2009

2015

2016

2018

**2004 :**

Les postes bilingues dans la fonction publique fédérale sont désormais réservés à des personnes bilingues dès l'entrée en poste, sauf exceptions.

**2004 :**

Affaires Raiche et Forum des maires de la péninsule acadienne – Les tribunaux jugent par deux fois que l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* relatif à l'appui au développement des CLOSM n'impose aucune obligation particulière aux institutions fédérales.

**2006 :**

Graham Fraser est nommé Commissaire aux langues officielles du Canada.

**7 NOVEMBRE 2006 :**

Première *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* – Le Québec s'engage à prendre des mesures concrètes pour appuyer les communautés francophones et acadienne hors Québec.

**2009 :**

Arrêt Desrochers – La CSC confirme que pour atteindre l'égalité réelle, il faut parfois offrir des services différents.

**2016 :**

Ghislaine Saikaley est nommée Commissaire aux langues officielles du Canada par intérim. Le Commissariat aux langues officielles entame une réflexion sur sa position par rapport à la révision de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

**2018 :**

Raymond Théberge est nommé Commissaire aux langues officielles du Canada.

2019

**JUILLET 2019 :** Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services – Les critères pour obtenir des services en français sont élargis.

**30 AOÛT 2019 :** Le sénateur Serge Joyal et l'avocat François Larocque lancent à la Cour supérieure du Québec une procédure judiciaire pour faire adopter l'ensemble des textes constitutionnels du Canada en français. Une obligation inscrite à l'article 55 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais qui n'a jamais été exécutée.



LINDA CARDINAL

*Professeure et titulaire  
de la Chaire de recherche sur la francophonie  
et les politiques publiques à l'Université d'Ottawa*

photo : Gracieuseté Linda Cardinal

## LES LANGUES OFFICIELLES **SUR TOUS LES FRONTS**

C'est dans les années 1980-1990 que la majorité des Provinces et Territoires du Canada ont emboîté le pas du Fédéral et mis en œuvre des politiques ou des bureaux pour mieux servir les francophones, après plus de dix ans de *Loi sur les langues officielles*, et par conséquent de services bilingues au public au niveau fédéral.

**R**oger Turenne, analyste politique franco-manitobain, estime que « le principal succès de la *Loi sur les langues officielles*, ce n'est pas son texte comme tel, mais le fait de légitimer l'existence des deux langues officielles au Canada, en particulier le français hors Québec.

« Mais ça a pris beaucoup de temps avant que la dualité linguistique et le bilinguisme entrent vraiment dans les mœurs et le dialogue politique. Dans les années 1970, dans l'Ouest notamment, il était même bien vu pour sa carrière politique de s'opposer ouvertement au bilinguisme. »

Ainsi, la plupart des Provinces et Territoires n'ont pas commencé à reconnaître leurs populations francophones et à montrer une volonté de les servir dans leur langue avant les années 1980, voire 1990 (**voir encadré en page 29**).

À l'exception du Nouveau-Brunswick : le 18 avril 1969, quelques mois avant l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* canadienne, le gouvernement néo-brunswickois de Louis Robichaud avait adopté la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, faisant de cette Province la seule officiellement bilingue du Canada à ce jour.

Notons également que dès 1970, l'Ontario s'est doté d'un Bureau du coordonnateur provincial des services en français en Ontario, démontrant ainsi une volonté de servir sa communauté francophone dans sa langue.

Pourquoi un essor des politiques de services en français d'un bout à l'autre du Canada dans les années 1980-1990? Linda Cardinal, professeure et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques à l'Université d'Ottawa, met en perspective :

« Les années 1980 ont été une période de vache maigre pour le Canada. Il y a eu des compressions budgétaires et des pertes de services, mais aussi de grandes tensions dans l'unité nationale à cause du premier référendum québécois de 1980 pour la souveraineté du Québec. En parallèle, la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988 incluait désormais l'obligation de veiller à l'épanouissement des CLOSM.

« Face à des déficits budgétaires importants, le gouvernement fédéral s'est alors défaussé d'une partie de ses responsabilités envers les Langues officielles. » Des ententes de collaboration Canada-Provinces ont alors vu le jour, et les Provinces et Territoires ont été appelés à jouer un rôle plus grand envers l'épanouissement des CLOSM.

Linda Cardinal note toutefois qu'au niveau provincial, à part au Nouveau-Brunswick qui a voté une loi, « les politiques de services en français dépendent de la volonté des gouvernements du moment ».

## La reconnaissance des francophones dans chaque Province et Territoire (1)

### Nouveau-Brunswick

1969 : *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick (abrogée et remplacée en 2002).

2003 : Bureau du Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

### Ontario

1970 : Bureau du coordonnateur provincial des services en français en Ontario (devient en 1985 l'Office des affaires francophones).

1986 : *Loi sur les services en français* (en vigueur en 1989).

2007 : Commissaire aux services en français de l'Ontario.

### Manitoba

1981 : Secrétariat des services en langue française du gouvernement du Manitoba (devient en 2006 le Secrétariat aux affaires francophones).

1989 : *Politique sur les services en langue française*.

2002 : Premier Centre de services bilingues.

2012 : *Loi sur les centres de services bilingues*.

2016 : *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine*.

### Territoires du Nord-Ouest

1984 : *Ordonnance sur les langues officielles* (devient la *Loi sur les langues officielles* en 1985). Le français et l'anglais ont un statut égal.

1990 : Commissaire aux langues.

### Saskatchewan

1988 : *Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan*.

1990 : Direction des affaires francophones.

2004 : *Politique de services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan*.

### Yukon

1988 : *Loi sur les langues*. Le français est reconnu, de même que des langues autochtones.

### Alberta

1988 : *Loi linguistique*.

1999 : Secrétariat francophone.

2017 : *Politique en matière de francophonie*.

### Île-du-Prince-Édouard

1999 : *Loi sur les services en français* (révisée en 2013).

### Nunavut

1999 : créé le 1<sup>er</sup> avril 1999, le Nunavut adopte la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest (remplacée en 2008 par une *Loi sur les langues officielles* propre au Nunavut).

### Nouvelle-Écosse

2004 : *Loi sur les services en français*.

### Terre-Neuve-et-Labrador

2015 : *Politique des services en français*.

Seule la **Colombie-Britannique** n'a ni loi, ni politique des services en français. Christian Deron, coordinateur des relations gouvernementales et de la recherche à la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, reste cependant optimiste :

« Dernièrement, le gouvernement provincial a fait preuve de beaucoup plus de témérité et d'engagement en faveur des francophones. Nous avons maintenant un ministre responsable des affaires francophones, et le programme des affaires francophones est une section du secrétariat à l'interministériel. »

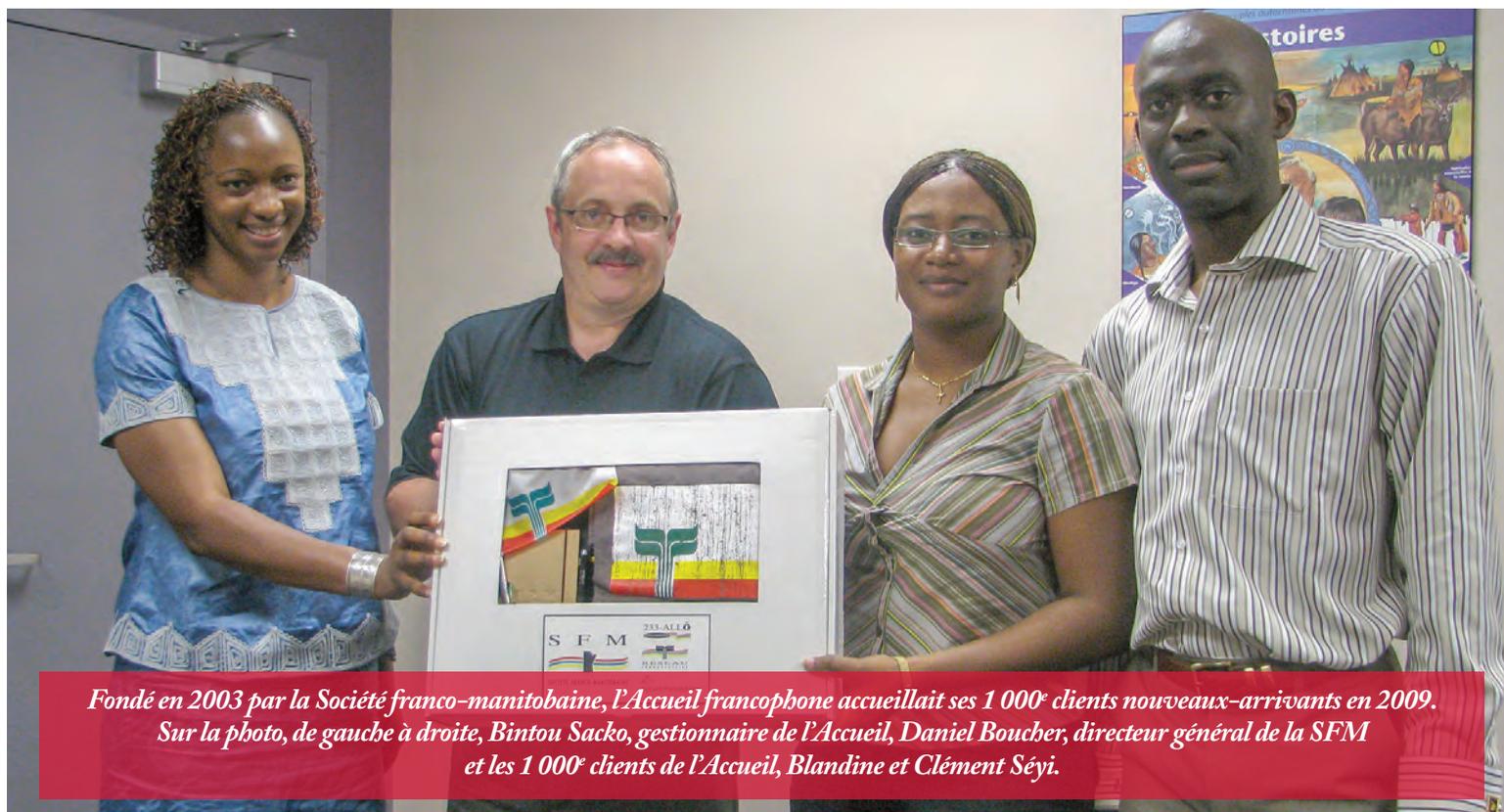
(1) Données tirées du site [www.clo-ocol.gc.ca](http://www.clo-ocol.gc.ca)



## LES ANNÉES 2000

# L'ARRIVÉE DES RENFORTS

Les années 2000 ont vu une montée de l'immigration francophone au Canada, au Québec comme hors Québec. L'arrivée de ces francophones a permis d'accroître la légitimité des services en français.



*Fondé en 2003 par la Société franco-manitobaine, l'Accueil francophone accueillait ses 1 000<sup>e</sup> clients nouveaux-arrivants en 2009. Sur la photo, de gauche à droite, Bintou Sacko, gestionnaire de l'Accueil, Daniel Boucher, directeur général de la SFM et les 1 000<sup>e</sup> clients de l'Accueil, Blandine et Clément Séyi.*

**E**n septembre 2006, Citoyenneté et Immigration Canada a dévoilé son *Plan stratégique pour favoriser l'immigration au sein des communautés francophones en situation minoritaire*. Au Manitoba, la Société franco-manitobaine (SFM, aujourd'hui Société de la francophonie manitobaine), avait déjà pris les devants.

Daniel Boucher, directeur général de la SFM : « Dès 2001, on a constaté que la

communauté était en train de se transformer. On voyait arriver de plus en plus de nouveaux arrivants francophones. On voyait aussi de plus en plus de mariages exogames. C'était une réalité, et c'était à nous de passer à l'action pour ne pas perdre nos acquis, mais plutôt renforcer la communauté francophone.

« En 2001, nous avons donc lancé la stratégie *Agrandir l'espace francophone au Manitoba 2001-2050* pour assurer la pérennité de la

langue française. Le système scolaire, entre autres, devait être outillé pour bien réagir à ces changements et en profiter pour gagner des francophones. » Afin d'appuyer l'immigration francophone, la SFM a également mis sur pied en 2003 l'Accueil francophone.

Parallèlement, la SFM et d'autres organismes communautaires, comme le Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM), ont travaillé

## Quelques chiffres

Selon le Recensement de 2006 :

- 19,8 % de la population canadienne était née à l'étranger. C'était la plus forte proportion en 75 ans.
- 3,1 % de ces personnes nées à l'étranger avaient déclaré le français comme seule langue maternelle (17,5 % des ressortissants étrangers au Québec)

Selon les archives de *La Liberté* :

- en 2005, le nombre d'immigrants francophones qui sont arrivés au Manitoba a augmenté de 46 % par rapport à 2004.
- le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Accueil francophone, établi en 2003, avait déjà desservi 300 nouveaux arrivants francophones.

Selon une étude du chercheur Mamadou Ka, *L'immigration francophone au Manitoba, 2000-2006 : un profil statistique*, parue en 2007 dans les *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, volume 19, numéro 2 :

- en 2006, 45 520 personnes au Manitoba avaient le français comme langue maternelle (4 % de la population manitobaine), soit 400 personnes de moins qu'en 2001.
- entre 2001 et 2006, 31 190 nouveaux arrivants se sont installés au Manitoba, dont 330 francophones. 72 % de ces immigrants francophones au Manitoba arrivaient de l'Afrique, en particulier de la République démocratique du Congo, et 27 % de l'Europe.
- le Manitoba a aussi bénéficié d'une migration francophone intérieure : en 2001, 1 860 personnes habitant au Québec dans les cinq années précédentes s'étaient installées au Manitoba. En 2006, elles étaient 1 815.

avec la Province pour attirer des immigrants francophones.

Daniel Boucher : « On a fait beaucoup de voyages de recrutement en Europe, notamment dans le cadre des forums Destination Canada. On était très présents. »

De même, l'Université de Saint-Boniface a développé une campagne pour attirer les étudiants étrangers francophones au Manitoba. « Ça a porté fruits. Très vite, l'Accueil francophone est passé d'un employé à trois, neuf, 11, et aujourd'hui plus de 25. »

### L'IMPACT

#### SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS

Avec l'arrivée de tous ces immigrants francophones, d'Afrique surtout, les services en français devenaient de plus en plus essentiels. En effet, contrairement aux Franco-Manitobains de souche qui avaient baigné toute leur vie dans un environnement majoritairement anglophone, beaucoup de nouveaux arrivants ne parlaient pas du tout anglais à leur arrivée au Manitoba.

Pourtant, jusqu'à juillet 2019, les méthodes de calcul utilisées pour l'application du règlement fédéral sur les langues officielles ne permettaient pas de comptabiliser adéquatement ces personnes comme francophones, et donc comme ayants droit à des services en français, car leur langue parlée à la maison n'était pas le français, mais plutôt une langue africaine.

Maria Chaput, sénatrice de décembre 2002 à mars 2016, en a d'ailleurs fait son cheval de bataille : « Faire venir les immigrants, c'était une chose. Mais ensuite, il fallait s'assurer qu'ils fassent partie de notre communauté, qu'ils s'y sentent accueillis. Pour ça, il fallait absolument changer la définition de francophone et élargir l'accès aux services. Ça a été mon but au Sénat. »

Une bataille d'autant plus importante que « les subventions remises aux Communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) par le gouvernement fédéral dépendent des nombres. De même, avec une définition plus inclusive, on aurait pu obtenir une école française à Saint-Malo, par exemple. On avait donc tout à gagner d'avoir une définition plus inclusive de la francophonie ».

Maria Chaput déplore par ailleurs que la définition restrictive de la francophonie, toujours en vigueur dans les années 2000, a parfois alimenté une certaine résistance au bilinguisme. « Quand le recensement canadien indique que la francophonie a diminué, même si ce n'est pas vrai dans les faits, grâce à l'immigration francophone, ça donne des arguments aux anti-langues officielles : *Pourquoi gaspiller de l'argent sur des services en français pour de moins en moins de "francophones" ?* »

Aujourd'hui, la façon de déterminer le droit d'accès aux services en français a finalement changé grâce à une modification du *Règlement sur la Loi sur les langues officielles* adoptée en juillet 2019.

Daniel Boucher s'en réjouit : « Grâce à ces modifications, le nombre de personnes qui peuvent recevoir des services en français a augmenté de 46 %. Au Manitoba, ça veut dire plus de dix nouveaux bureaux de services fédéraux en français.

« De même, à l'échelle provinciale, les députés ont adopté à l'unanimité en juin 2016 la *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine*. Il y a un véritable momentum en faveur des services en français à tous les niveaux. »

# QUAND COMMISSAIRE RIME AVEC MISSIONNAIRE

Le rôle du Commissaire aux langues officielles est défini à la Partie IX de la *Loi sur les langues officielles* de 1988.



photos: Gracieuseté Commissariat aux langues officielles du Canada

KEITH SPICER

1970-1977



DYANE ADAM

1999-2006

Il ou elle doit, dans la mesure de sa compétence, prendre les mesures nécessaires pour atteindre trois objectifs : l'égalité du français et de l'anglais au sein du Parlement, de l'administration fédérale et du gouvernement fédéral, ainsi que des institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles*; le maintien et l'épanouissement des CLOSM; l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

À ces fins, le Commissaire aux langues officielles peut jouer divers rôles : ombudsman, vérificateur, agent de liaison, vigie, promoteur, éducateur, intervenant devant les tribunaux ou encore rapporteur.

Huit commissaires, y compris le commissaire actuel, Raymond Thériège, se sont succédé au Commissariat aux langues officielles du Canada. En voici quatre :



GRAHAM FRASER

2006-2016



RAYMOND THÉRIÈGE

DEPUIS JANVIER 2018

1

Keith  
Spicer

EN POSTE  
DE 1970 À 1977

« Mon défi primordial en tant que premier Commissaire aux langues officielles du Canada a été d'assainir le climat. Il y avait beaucoup de méfiance chez les anglophones, de scepticisme chez les francophones, et de frustration chez les néo-Canadiens. Il fallait d'abord changer cette ambiance toxique. La solution commençait par la tête et le cœur des gens.

« En substance, j'ai dit aux francophones comme aux anglophones que l'important, c'est la dignité égale des deux communautés.

Oubliez qui était premier, ou qui est plus nombreux.

« J'ai aussi pris le temps de tisser des liens intimes avec les chefs du Parti québécois et de reconnaître publiquement la place unique du Québec dans la Confédération canadienne. Ça a fait scandale, mais c'était stratégique pour l'unité du pays. D'ailleurs René Lévesque, le fondateur du Parti québécois, a dit : *Si tous les anglophones du Canada étaient comme Keith Spicer, il n'y aurait pas de séparatisme.* »

« J'ai été la première femme Commissaire aux langues officielles du Canada. J'ai commencé par mener une série de consultations publiques à l'échelle du pays pour établir un diagnostic de la situation. J'en ai conclu qu'il y avait une stagnation, voire un recul net des langues officielles, dû notamment aux transferts de responsabilité de certains dossiers du fédéral au provincial ou au municipal pour rééquilibrer le budget canadien. J'ai donc travaillé à recentrer l'importance du dossier des langues officielles dans les priorités gouvernementales.

« Il y avait urgence d'agir. On a identifié l'éducation comme secteur prioritaire, car c'est le socle des CLOSM. Il fallait aussi agir au niveau de l'immigration en favorisant l'immigration francophone, car la part

de la population francophone au Canada diminuait dangereusement, du fait de l'arrivée massive d'anglophones. L'autre grand dossier était la question de la langue de travail au fédéral. Si le français n'était pas respecté et utilisé au travail, on ne pouvait pas s'attendre à ce que l'employé fédéral ait les outils pour offrir un service en français de qualité.

« Ce premier rapport se voulait choquant, mais le gouvernement fédéral de Jean Chrétien y a bien répondu : pour la première fois, un ministre responsable des Langues officielles, Stéphane Dion, a été nommé, et un premier *Plan d'appui aux Langues officielles* a été mis sur pied. C'est aussi suite à mon rapport que les langues officielles ont été pour la première fois mentionnées lors d'un Discours du Trône. »

2

Dyane  
Adam

EN POSTE  
DE 1999 À 2006

« Entre ma nomination et mon entrée en fonction, le gouvernement Harper a aboli le Programme de contestation judiciaire. C'est sur ce dossier que j'ai commencé mon mandat. J'ai mené une enquête et j'ai conclu que le gouvernement n'avait pas respecté ses obligations devant la Loi. Le *Programme d'appui aux droits linguistiques* a alors été repensé.

« Une autre bataille constante a été celle contre Air Canada. J'ai présenté un rapport spécial au Parlement au sujet des manquements d'Air Canada à ses obligations en matière de langues officielles, ainsi que de sa résistance aux recommandations pour y remédier.

« En revanche, les Jeux olympiques de Vancouver ont été un succès en matière de dualité linguistique : signalisation, annonces, tout était disponible dans les

deux langues. Seule exception de taille : la cérémonie d'ouverture, où le français n'a pas eu la place qu'il aurait dû avoir. À cette occasion, le Commissariat a créé un guide pour l'organisation d'événements sportifs bilingues au Canada. »

Michelle Freynet, sa représentante pour la région du Manitoba et de la Saskatchewan de 2009 à 2015, ajoute : « Au Manitoba, entre autres dossiers, on a beaucoup travaillé sur la place accordée aux deux langues officielles dans le nouvel aéroport Richardson de Winnipeg et au Musée canadien pour les droits de la personne. On a aussi œuvré sur le dossier de la petite enfance et le manque de garderies francophones. C'est d'ailleurs devenu une priorité pour le Commissariat. »



Graham Fraser

EN POSTE  
DE 2006 À 2016



Raymond Tréberge

EN POSTE DEPUIS  
LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

« Je veux assurer une place centrale à la dualité linguistique dans la société et sur l'échiquier national. Dès mon arrivée en poste, j'ai conduit un exercice de réflexion sur l'état des langues officielles qui a mis en évidence trois axes d'action prioritaires.

« D'abord, la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* dans les institutions fédérales et la manière d'inciter celles-ci à assumer leurs responsabilités en matière de langues officielles. Pour ça, on a lancé en juin 2019 un outil d'autoévaluation à destination des institutions fédérales, pour qu'elles puissent prendre conscience d'où elles se situent par rapport aux autres en matière de respect des langues officielles.

« Mes autres dossiers clés sont la vigie sur les investissements du gouvernement fédéral envers les CLOSM par le biais du *Plan d'action pour les langues officielles*, et la modernisation de la *Loi*. Entre autres, il serait bon d'augmenter les pouvoirs d'enquête et de

suivi du Commissaire et de lui confier des pouvoirs de sanction. Aujourd'hui, quand on fait une recommandation, c'est au bon vouloir de l'institution concernée de l'appliquer ou non.

« On doit également tenir compte d'éléments qui n'existaient pas ou peu à l'origine de la *Loi sur les langues officielles*, ni même en 1988 quand elle a été révisée : l'immigration et les nouvelles technologies. Les technologies ont complètement changé la façon de donner des services.

« On a fait beaucoup de chemin depuis 1969, mais il en reste encore beaucoup à faire. L'absence ou le manque de qualité et la lenteur des services en français constituent encore plus de 50 % des plaintes que je reçois. Ce n'est pas normal de devoir se battre en 2018 pour le Bureau de l'éducation française au Manitoba ou l'Université de l'Ontario français. Ou de ne pas avoir accès à la justice dans les deux langues officielles, partout, et à tous les paliers. »

## LES DÉBATS EN CHAMBRE

# DANS LA LANGUE DE SON CHOIX

Les parlementaires utilisent le français et l'anglais en Chambre depuis 1792.



*Thérèse Romer et Andrée Francœur, les deux premières interprètes de conférence pigistes sur le marché canadien de l'interprétation, le 17 mars 1960.*

**L'**anglais et le français ont leur place dans les chambres du Parlement fédéral. C'est inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, à l'article 133.

Pourtant, Pierre Foucher, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, rappelle que « jusqu'en janvier 1959, seuls les députés qui s'exprimaient dans les deux langues officielles pouvaient tout comprendre des débats à la Chambre. Il n'y avait aucun service de traduction d'une langue à l'autre ».

En effet, selon le professeur, l'article 133 donne droit à l'usage des deux langues au Parlement, mais il ne fait pas mention du droit de comprendre les deux langues.

Il précise que « quand la Constitution canadienne a été signée en 1867, l'unilinguisme était beaucoup moins fort qu'aujourd'hui. Le français était une langue de diplomatie, donc beaucoup de généraux pouvaient le parler ».

C'est le 15 janvier 1959 que l'interprétation simultanée systématique a vu le jour à la Chambre des communes du Canada, 23 ans après la Belgique, premier pays à avoir offert l'interprétation simultanée dans son Parlement.

« Tout y était désormais traduit : les discours, les débats, les interventions, les questions... Et ce pour les députés, mais aussi les médias et le public. C'était une nécessité constitutionnelle pour la bonne avancée des travaux en Chambre. »

L'interprétation simultanée avait été demandée une première fois en décembre 1952 par le député libéral québécois J.-Eugène Lefrançois, puis par le député libéral québécois Georges Villeneuve en 1956, et enfin en novembre 1957 par un troisième député libéral québécois, Maurice Breton.

Si les avis étaient au départ partagés - certains députés, dont le chef de l'Opposition Lester B. Pearson, craignant que ça diminue la motivation des députés anglophones à apprendre le français -, la traduction simultanée a finalement fait l'unanimité. C'était même une promesse du candidat

progressiste-conservateur à l'élection fédérale de juin 1957, John Diefenbaker.

De plus, un cours d'interprétation au microphone avait été créé en 1949 à l'Université de Montréal, et les diplômés du programme se montraient très compétents et capables de traduire en direct à la radio des discours politiques.

Ce changement permettait aussi au Parlement, gardien de la dualité linguistique canadienne depuis la Constitution, d'être véritablement bilingue. Pierre Foucher remarque : « Avant la traduction simultanée, beaucoup d'élus unilingues, en particulier les francophones, avaient un choc quand ils arrivaient à Ottawa et qu'ils réalisaient que plusieurs députés ne les comprendraient pas. » Sur les 265 députés, seulement une quinzaine étaient bilingues.

Si l'interprétation simultanée avait le potentiel de bilinguiser le débat parlementaire, dans les faits, le changement n'a pas été si rapide.

Pierre Foucher : « Beaucoup de députés francophones n'ont pas osé s'exprimer en français, car ils avaient peur d'être mal compris ou mal traduits. C'était difficile de changer les

habitudes. Avoir un droit est une chose, s'en servir est une autre. Ça demande du courage et ça peut être un défi quand on veut s'adresser directement à l'interlocuteur.

« C'est finalement les députés du Bloc québécois, fondé en 1991, qui ont été les premiers à s'exprimer continuellement en français à la Chambre et qui ont lancé la tendance à utiliser le français au Parlement. »

Quant au Sénat, ce n'est que le 14 septembre 1961 que l'interprétation simultanée y a été offerte.

Par ailleurs, aujourd'hui à la Chambre des communes du Canada, une traduction simultanée en langues autochtones est également disponible sur demande préalable depuis novembre 2018.



**PIERRE FOUCHER**  
*Professeur de droit  
à l'Université d'Ottawa*

photo : Gracieuseté Pierre Foucher

# *D'autres affaires dans le mouvement de la Loi*

*La Loi sur les langues officielles a eu un effet d'entraînement  
sur le militantisme francophone.*

*Une façon de mieux consolider le bilinguisme au pays.*

*Retour sur les affaires Forest, Bilodeau, Mahé et Monfort,  
qui s'inscrivent dans la mouvance de l'affirmation des francophones.*

*Georges Forest devant un comité parlementaire pendant la crise linguistique de 1983-1984.*

La Liberté  
20 décembre 1979

# L'affaire Forest



Georges Forest gagne  
Un jugement  
d'unité nationale

La Liberté  
1<sup>er</sup> mars 1990

pour suprême  
Canada

photos : Gracieuseté Société historique de Saint-Boniface

## L'affaire Forest: une étape de plus

Au mois de juillet dernier M. Georges Forest se voyait fermer devant lui les portes de la révision de la Constitutionnalité de la loi de 1890 faisant de l'anglais la seule langue officielle de la province. Son appel vient d'être entendu.

# L'affaire Bilodeau

CONSTITUTIONNALITÉ AU MANITOBA  
Une affaire "Bilodeau" ?

## Bilodeau en appel

Le juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba, M. Harold Gyles, vient de rappeler qu'en vertu du texte de la section 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, seuls les parlements d'Ottawa et de Québec, de même que leurs Cours de justice, sont tenus de traiter en deux langues, l'anglais et/ou le français, et que cette section - qui n'a jamais été amendée par le parlement de Londres en 113 ans de confédération - ne s'applique en rien, selon son jugement, aux autres provinces du Dominion.

par André-Yves ROMPRÉ

La Liberté  
7 août 1980

4 septembre 1980



# L'Hôpital Montfort

La Liberté  
14 décembre 2001

La Liberté  
18 avril 1997

FRANCOPHONIE CANADIENNE

## Montfort remporte une éclatante victoire



photo : Site web Hôpital Montfort

Gisèle Lalonde, présidente du mouvement S.O.S. Montfort, s'adresse à la foule au Grand ralliement S.O.S. Montford, Centre municipal d'Ottawa, 22 mars 1997.

Francophonie ontarienne

## Sauver l'hôpital Montfort

Les Franco-Ontariens déploient encore tous les efforts possibles pour éviter de perdre le seul hôpital francophone de la province, l'hôpital Montfort. Et le comité S.O.S. Montfort rejette toute proposition visant à offrir des soins de santé dans un méga-hôpital bilingue, ou à créer un «Pavillon» Montfort dans la capitale nationale.

# L'affaire Mahé

Le Franco  
23 mars 1990



**Les francophones ont droit à la gestion  
de leurs écoles!**

photo : Pierre Braut

L'Affaire  
ForestL'AFFIRMATION  
D'UN MANITOBA BILINGUE

En 1976, le Franco-Manitobain Georges Forest a reçu une contravention de stationnement en anglais à Saint-Boniface. Avec l'aide de son avocat M<sup>e</sup> Alain Hogue, l'homme est allé contester cette contravention jusqu'à la Cour suprême.

En décembre 1979, il a obtenu gain de cause et a ainsi changé l'avenir de la minorité francophone du Manitoba.

Quand l'Affaire Forest a commencé, M<sup>e</sup> Alain Hogue exerçait déjà le droit depuis 1972. Il était spécialisé dans les litiges et avait comparu dans toutes les cours. Le Manitoba, à ce moment-là, était une province officiellement unilingue anglophone selon l'*Official Language Act* de 1890.

« Le billet de contravention de Georges Forest aurait dû être rédigé en anglais et en français, car quand Saint-Boniface s'était fusionnée à Winnipeg en 1972, un accord avait été conclu que Saint-Boniface garderait ses services en français, dont ceux de police.

« Il y avait eu beaucoup de discussions à ce sujet. Les gens tenaient à garder le cachet spécial de Saint-Boniface : un lieu où on peut parler et être servi en français. »

Pour autant, l'Affaire Forest n'était pas populaire. L'avocat explique : « Beaucoup de francophones, incluant des organismes communautaires, étaient contre une action en justice, car ils avaient peur de voir disparaître ce que la communauté avait déjà acquis en cas de perte du procès en cour. »

Georges Forest et Alain Hogue se présentent tout de même devant la Cour

provinciale le 18 août 1976. Ils soulèvent l'argument de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba (voir encadré)* qui fait du Manitoba une province bilingue aux niveaux législatif et des tribunaux. L'argument est rejeté par le juge et ils perdent.

SAVOIR PRENDRE  
DES RISQUES

M<sup>e</sup> Hogue confie : « On a hésité à continuer. On n'avait pas beaucoup d'appuis, et il y avait la question financière. » Finalement, l'avocat a décidé de continuer pro bono. Le 9 septembre 1976, Georges Forest et son avocat ont comparu en appel devant la Cour de comté de Saint-Boniface.

« À ce moment-là, on savait que l'affaire prendrait une grande envergure et qu'on irait certainement jusqu'à la Cour suprême du Canada. Il fallait bien peser tout ce qu'on avait pour ne pas risquer de faire perdre à la communauté les privilèges qu'elle avait acquis. Mais les privilèges, ça change. Ce sont les droits qui restent. »

Devant la Cour de comté, M<sup>e</sup> Alain Hogue invoque de nouveau l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1870* pour affirmer que

l'*Official Language Act* de 1890, qui établit le Manitoba comme une province unilingue anglophone, est inconstitutionnel.

Le 14 décembre 1976, le juge Dureault rend sa décision : la Loi de 1890 est déclarée *ultra vires*, car elle ne respecte pas l'article 23 de la Loi de 1870, qui a préséance puisqu'elle est de nature constitutionnelle. Pour Georges Forest, c'est une première victoire.

Mais le Procureur général du Manitoba refuse de se soumettre à la décision du juge et de faire traduire les quelque 17 000 lois. En juillet 1978, la Province a fait appel devant la Cour du Banc de la Reine.

Cette fois-ci, Georges Forest et M<sup>e</sup> Hogue avaient à leurs côtés un avocat du fédéral. « On nous avait envoyé un avocat favorable à notre cause, car la *Loi de 1870 sur le Manitoba* a un statut fédéral. Elle fait partie de la Constitution canadienne. »

Le juge Dewar, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, a rejeté la décision de la Cour de comté de Saint-Boniface. Il a déclaré que la Loi de 1890 n'était pas *ultra vires*, car Georges Forest, en tant que simple citoyen du Manitoba, n'avait pas le pouvoir de la contester.

## Loi de 1870 sur le Manitoba

### ► Article 23

Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats des chambres de la Législature du Manitoba et l'usage de ces deux langues est obligatoire pour les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de ces chambres. Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Canada établis sous le régime de la Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique ou ceux de la province et dans tous les actes de procédure qui en découlent. Les lois de la Législature du Manitoba sont imprimées et publiées dans les deux langues.

## Acte de l'Amérique du Nord britannique

### ► Article 133

Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais, dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire. En outre, dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Canada établis sous l'autorité de la présente loi, ou émanant de ces tribunaux, et devant les tribunaux de Québec, ou émanant de ces derniers, il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues.

Les lois du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues.

Une fois encore, Georges Forest et son avocat font appel de cette décision devant la Cour d'appel du Manitoba, le 25 avril 1979. M<sup>e</sup> Alain Hogue se souvient : « Les cinq juges de la Cour d'appel ont siégé. C'est rare. Ça montrait bien l'importance de cette Affaire. » La Cour d'appel a cassé la décision du juge Dewar et rétabli celle du juge Dureault.

La Province a une dernière fois fait appel de la décision. La cause Forest s'est donc rendue devant la Cour suprême du Canada. Le 13 décembre 1979, Georges Forest a gagné. L'*Official Language Act* de 1890 a été déclaré anticonstitutionnel. »

## DANS LES PAS DE BLAIKIE

Si l'Affaire a été éprouvante du début à la fin, l'avocat confie cependant qu'il avait des raisons d'anticiper une victoire à la Cour suprême. En effet, un cas très semblable au Québec, l'Affaire Blaikie, avait obtenu gain de cause à la Cour d'appel du Québec à peine quelques mois avant l'Affaire Forest, et se dirigeait aussi vers la Cour suprême.

« Peter Blaikie était un anglophone vivant au Québec qui contestait la Loi 101 décrétant que le Québec était une province unilingue francophone, explique M<sup>e</sup> Hogue. Il a utilisé comme argument l'article 133 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 (voir encadré), qui établit le Canada comme un pays bilingue de la même façon que l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* établit le Manitoba comme une province bilingue.

« Les similitudes entre l'Affaire Blaikie et l'Affaire Forest étaient grandes. Donc quand la Cour d'appel a tranché en sa faveur, c'était un très bon signe pour nous. En outre, on a pu bénéficier de l'intervention favorable des avocats du gouvernement fédéral. »



M<sup>e</sup> ALAIN HOGUE

Avocat de George Forest  
pendant l'Affaire Forest

L'Affaire  
BilodeauÉPILOGUE  
À LA CAUSE FOREST

Si la Cause Forest a réaffirmé que les lois du Manitoba devaient avoir été adoptées dans les deux langues officielles pour être valides, il a fallu attendre la Cause Bilodeau, de 1980 à 1985, pour que la Province soit obligée de traduire ses lois.

**L**a Cause Forest a rétabli le Manitoba comme une province bilingue et réaffirmé que ses lois devaient être adoptées dans les deux langues officielles.

Mais la décision de la Cour suprême du Canada en décembre 1979 n'a pas indiqué de délai pour traduire toutes les lois qui avaient été rédigées et adoptées seulement en anglais depuis 1890.

C'est plutôt à Roger Bilodeau qu'on doit l'application en pratique de la décision. En effet, l'homme, alors étudiant en droit, a reçu en mai 1980 une contravention pour excès de vitesse rédigée uniquement en anglais.

« L'Affaire Forest avait confirmé l'invalidité de la Loi de 1890. Mais des incertitudes demeuraient : celle de la validité des lois manitobaines adoptées en anglais depuis 1890 et des obligations pour les lois adoptées dans l'avenir. »

Roger Bilodeau a donc décidé de contester sa contravention unilingue anglais afin de clarifier la situation, d'abord en Cour provinciale, puis à la Cour d'appel du Manitoba.

Enfin, en juin 1984, Roger Bilodeau a comparu devant la Cour suprême du

Canada. « Le Premier ministre du Manitoba, Sterling Lyon, ne pensait pas que la Cour suprême forcerait le Manitoba à se conformer et à réadopter et publier toutes ses lois depuis 1890 dans les deux langues officielles.

« Mais en 1985, la Cour suprême du Canada a rendu la décision que j'espérais : les lois au Manitoba doivent être adoptées et publiées dans les deux langues officielles, et pas seulement traduites. »

L'Affaire Bilodeau, comme l'Affaire Forest, a suscité beaucoup de tensions entre francophones, mais aussi entre francophones et anglophones. Le début des années 1980 a notamment été marqué par la crise linguistique au Manitoba.

Aujourd'hui registraire à la Cour suprême du Canada, M<sup>e</sup> Roger Bilodeau confie : « Cette Affaire m'a demandé de la détermination, une conviction forte et une véritable passion pour ma minorité francophone. Mais c'était nécessaire, car la Province ne montrait aucun signe qu'elle allait se conformer à l'arrêt Forest. »

M<sup>e</sup> ROGER BILODEAU

photo : Gracieuseté Roger Bilodeau

# L’AFFIRMATION DU DROIT À LA GESTION SCOLAIRE

L’Affaire  
Mahé

L’affaire Mahé en Alberta a accéléré l’épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire partout au Canada, en clarifiant leur droit à des écoles dans leur langue, mais aussi à leur gestion.

En novembre 1981 à Edmonton en Alberta, Angéline Martel et Jean-Claude Mahé sont les parents francophones de Daniel, en 1<sup>re</sup> année, et Myriam, en maternelle. Ils constatent devant leurs yeux les limites du système d’immersion française, seule option possible pour les jeunes Franco-Albertains à l’époque.

Angéline Martel se souvient : « Mes enfants parlaient français à la maison. C’était leur langue maternelle, et ils la parlaient très bien. Mais très vite après avoir commencé l’école, ils se sont mis à parler le français avec une syntaxe anglophone. J’étais scandalisée!

« Je me demandais aussi comment est-ce qu’ils pourraient vraiment, en immersion, apprendre au-delà de ce qu’ils savaient déjà. Je suis sociolinguiste, donc je comprends très bien les avantages d’une éducation dans sa langue maternelle. »

Le couple s’adresse alors à l’Association canadienne-française de l’Alberta (ACFA) pour proposer l’ouverture d’une école française. Selon un rapport de l’ACFA sur l’état de la communauté franco-albertaine paru à l’été 1981, le besoin de créer des écoles françaises est fortement ressenti dans la communauté.

Alors que la *Charte canadienne pour les droits et libertés*, qui inclut l’article 23 sur le droit à l’instruction dans la langue de la minorité officielle, est promulguée le 17 avril 1982, un autre parent d’élève francophone d’Edmonton, Paul Dubé, rejoint le duo Mahé/Martel dans leur lutte pour une école française au printemps 1982.

Angéline Martel : « On rencontrait souvent Paul Dubé dans la cour d’école, car il venait chercher ses enfants. On a discuté. Ça a commencé comme ça. »

Le trio obtient l’appui des anciens présidents de l’ACFA. Ils créent alors l’Association Georges et Julia Bugnet, dont l’objectif est la création d’un réseau d’écoles françaises en vertu de l’article 23 de la Charte, avec d’autres parents ayant les mêmes aspirations à une éducation en français pour leurs enfants.

Paul Dubé raconte : « On a ouvert une école française privée, l’école Georges-et-Julia-Bugnet, en septembre 1983. C’était difficile, car les écoles privées n’ont pas de financement la première année. L’école n’a fonctionné qu’un an faute de fonds. »

Il confie qu’au sein même de la communauté franco-albertaine, dans les années 1980, « beaucoup étaient réfractaires à demander officiellement des écoles françaises. Ils avaient peur de perdre le peu qu’ils avaient acquis : le système d’immersion. On était attaqués de toutes parts ».

Angéline Martel confirme : « On ne nous a pas reçus la main tendue car on chamboulait tout le système établi. On remettait en question la structure de pensée, de gestion, ou encore d’autorité. »

Une autre crainte portait sur la religion. Traditionnellement, les écoles francophones étaient confessionnelles. Or Jean-Claude Mahé, Angéline Martel et Paul Dubé étaient tous les trois athées. « Le monde avait peur qu’on s’accapare les écoles confessionnelles », résume Paul Dubé.

## SIGNATURES DE PARENTS

Après avoir dû fermer leur école, à cause notamment du manque de soutien financier du gouvernement envers l’éducation en français, les trois parents déposent une plainte devant la Cour du Banc de la Reine de l’Alberta.

La Cour reconnaît en 1985 aux francophones le droit à un certain degré de gestion dans leurs écoles, mais seulement à l'intérieur d'un autre conseil scolaire. De plus, les nombres doivent justifier l'école, ce qui n'était pas le cas, selon les estimations des juges.

Paul Dubé : « On a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de l'Alberta. On avait pour cela recueilli les signatures d'environ 250 parents d'élèves qui étaient prêts à inscrire leurs enfants à l'école française, si elle existait.

« La Cour d'appel a confirmé en 1987 le droit de gestion scolaire en principe. Par contre, elle a déclaré que nous n'avions toujours pas les nombres requis pour justifier cette gestion. Pour elle, les promesses ne comptaient pas. Seuls les nombres réels importaient. »

En 1988, une nouvelle loi scolaire est votée en Alberta : elle reconnaît à la minorité francophone le droit à la gestion et au contrôle de ses établissements d'enseignement dans sa langue.

L'affaire est amenée devant la Cour suprême. Le 15 mars 1990, les trois parents franco-albertains obtiennent finalement gain de cause : des écoles françaises autonomes et leur gestion, quand les nombres le justifient.

Angéline Martel : « Ça a été une double récompense pour nous : pour nos enfants, même si j'avais déménagé à Montréal avec



photo : Gracieuseté Angéline Martel

ANGÉLINE MARTEL



photo : Gracieuseté Paul Dubé

PAUL DUBÉ

eux en 1985 pour les scolariser dans une école de langue française, et pour les générations à venir. » La mère de famille ne pouvait en effet pas attendre que le changement aboutisse en Alberta. Il aurait été à son avis trop tard pour son fils et sa fille.

### LA BATAILLE CONTINUE

La victoire en Cour suprême n'a toutefois pas automatiquement généré la création d'écoles et de conseils scolaires francophones en Alberta. Paul Dubé : « Les fonctionnaires responsables de la branche francophone de l'éducation n'ont pas accepté la décision de la Cour. Ils nous ont dit de partir, qu'on ne représentait personne. »

De son côté, l'ACFA était « d'accord de laisser la gestion des écoles françaises au

système catholique, puisque les écoles confessionnelles catholiques étaient traditionnellement francophones, mais pas à nous », poursuit-il.

Finalement, les parents franco-albertains ont obtenu la gestion de leurs écoles en novembre 1993, près de quatre ans après leur victoire à la Cour suprême. « Il y avait vraiment urgence, les francophones se faisaient de plus en plus assimiler. On avait même préparé une injonction pour obliger le gouvernement albertain à respecter la décision de la Cour suprême. »

Il faudra cependant attendre 1997 pour voir la création d'une école française non catholique. Aujourd'hui, l'Alberta compte quatre conseils scolaires francophones et 42 écoles de français langue première.

## Quel impact?

Le jugement de la Cour suprême de 1990 dans l'affaire Mahé a été une étape marquante dans l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Paul Dubé explique : « Cette décision a permis de développer la notion de préjudice favorable à l'épanouissement des communautés », en clarifiant la portée des droits de la minorité linguistique à disposer de leurs propres écoles et à les gérer. Il

ajoute : « Ça a marqué le début du renversement du programme assimilateur de l'impérialisme anglais depuis 1867. »

À la suite de cette décision, d'autres Provinces ont à leur tour adopté un système de gestion scolaire francophone, dont le Manitoba à la suite du *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques* de 1993 qui a mené à la création de la Division scolaire franco-manitobaine dès septembre 1994.

# UNE MOBILISATION INÉGALÉE

L'Affaire  
Montfort

Le 24 février 1997, le gouvernement de Mike Harris, en Ontario, annonçait la fermeture du seul hôpital universitaire francophone de la province, l'Hôpital Montfort. Cinq ans, deux niveaux de cour et une mobilisation inégalée de la population plus tard, le gouvernement Harris est revenu sur sa décision.

**R**onald Caza, avocat qui a représenté l'Hôpital Montfort dans l'Affaire Montfort, se souvient très bien de ce début d'année 1997. « J'étais membre du conseil d'administration de l'Hôpital à l'époque. On a appris en février que la Commission de restructuration des soins de santé du gouvernement progressiste-conservateur de Mike Harris, qui avait été élu en 1995, avait l'intention de fermer notre hôpital. »

La raison invoquée : diminuer la dette de l'Ontario en restructurant son système de santé. Pour les Franco-Ontariens comme pour les employés de l'Hôpital Montfort, le choc de cette nouvelle était immense.

Ronald Caza, qui a démissionné du conseil d'administration de l'hôpital dès qu'il a été pressenti pour représenter l'organisme au tribunal, affirme : « Montfort n'est pas juste un hôpital qui offre des services en français aux francophones. C'est aussi le seul hôpital universitaire francophone de tout l'Ontario, et donc le seul à pouvoir former des docteurs et des infirmières en français, dans toutes les disciplines.

« Le fermer, c'était donner le message aux francophones que leur langue et leur culture ne valaient pas la peine d'être préservées. »



Le Grand rassemblement du 22 mars 1997 à Ottawa pour empêcher la fermeture de l'Hôpital Montfort a rassemblé quelque 10 000 personnes.

Contre cette annonce gouvernementale, les francophones, mais aussi ceux qui les appuient, se mobilisent en masse : « Le 22 mars 1997, il y avait 10 000 personnes à Ottawa. Du jamais vu! Ça a été l'un des plus gros rassemblements de notre histoire. Il y avait des leaders de la communauté francophone, des personnalités politiques, des groupes musicaux, tout le monde était là. On était aussi dans les médias partout au pays. »

La coalition SOS Montfort est créée, avec pour porte-parole Gisèle Lalonde, ancienne mairesse de Vanier de 1985 à 1991 et grande défenseure des droits des francophones. Elle a notamment été la fondatrice et première présidente de l'Association française des Municipalités de l'Ontario, en 1988.

M<sup>e</sup> Ronald Caza précise : « En plus de Gisèle Lalonde et moi comme avocat de l'Hôpital, trois autres protagonistes ont été déterminants dans la lutte contre la fermeture de l'Hôpital Montfort : la présidente du conseil d'administration de Montfort, Michelle de Courville Nicol, son président-directeur général, Gérald Savoie, et le responsable des communications, Michel Gratton.

« Gérald Savoie a eu un rôle particulièrement clé à jouer : celui de convaincre tout le personnel de ne pas quitter l'Hôpital pour aller travailler ailleurs, malgré la menace de fermeture. »

### UN MESSAGE CLAIR

Mais le gouvernement Harris ne recule pas. « En août 1997, il annonce qu'il va quand même fermer l'Hôpital Montfort. » SOS Montfort se tourne donc vers les tribunaux.

La cour de première instance donne raison aux Franco-Ontariens en décembre 1999. M<sup>e</sup> Ronald Caza : « Le message était que le gouvernement n'a pas le droit de prendre des mesures pour décourager les francophones et que les institutions sont un élément important du maintien d'une



photo : Gracieuseté Ronald Caza

M<sup>e</sup> RONALD CAZA

*Avocat qui a représenté l'Hôpital Montfort dans l'Affaire Montfort*

langue et d'une culture. »

L'avocat confie toutefois qu'au début de l'affaire, « on n'avait aucun argument légal! Mais deux décisions avaient été prises par la Cour suprême du Canada dans le même sens entre temps : celle du *Renvoi relatif à la sécession du Québec* en 1998, qui dit qu'un gouvernement est obligé, à titre de principe fondamental, de préserver et promouvoir sa minorité linguistique, partout au Canada.

« Puis il y a eu la Décision Beaulac en 1999, qui dit que tous les droits linguistiques doivent être interprétés pour que l'objectif d'assurer la préservation et la promotion de la minorité linguistique se réalise en pratique. »

Le gouvernement Harris a fait appel de

cette décision. En décembre 2001, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu sa décision contre la fermeture de l'Hôpital Montfort. « Cette fois-ci, le gouvernement Harris a publiquement accepté la décision de la Cour d'appel. »

Si les francophones sont sortis victorieux de l'Affaire Montfort, M<sup>e</sup> Ronald Caza crédite « la mobilisation incroyable des francophones, mais aussi le grand soutien des chefs de file de la majorité anglophone, ainsi que des francophones d'ailleurs au Canada, dont le Québec. L'Affaire de l'Hôpital Montfort a vraiment dépassé la communauté franco-ontarienne ».

Il souligne aussi que malgré les deux victoires en cour, « ça n'a pas été facile. La présidente de l'Hôpital, Michelle de Courville Nicol, a notamment reçu plein de pressions de la communauté pour accepter les petits compromis offerts par le gouvernement Harris, de peur de perdre l'Hôpital pour de bon ».

Aujourd'hui, l'Hôpital Montfort prospère. Depuis l'Affaire Montfort, il a plus que doublé en superficie, est reconnu comme l'un des meilleurs hôpitaux de formation au Canada, et il est entré en 2019 dans la liste des 1 000 meilleurs hôpitaux au monde.

Au-delà de la francophonie ontarienne et de la santé, l'Affaire Montfort a permis de préciser l'objectif des Pères du Canada en 1867, repris dans la *Loi sur les langues officielles* de 1969 : chacune des deux communautés de langue officielle, quels que soient ses nombres, a la même importance et le même droit aux services clés dans sa langue, incluant la santé.

La décision Montfort fait donc jurisprudence pour affirmer le principe de protection et de respect des minorités linguistiques à travers tout le pays. Les francophones y tiennent une place à part entière.

# En conclusion



*Un avocat franco-manitobain, M<sup>e</sup> Guy Joubert, tient la Charte canadienne des droits et libertés rédigée et adoptée en 1982 dans les deux langues officielles.*

# LE LONG CHEMINEMENT POUR UNE CONSTITUTION EN FRANÇAIS

Le Canada est un pays officiellement bilingue français et anglais, pourtant la plupart de ses textes constitutionnels n'existent pas en version française officielle. Une situation que le sénateur Serge Joyal et l'avocat François Larocque tentent de faire changer.

**L**e 30 août 2019, M<sup>e</sup> François Larocque, avocat et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie canadienne en droits et enjeux linguistiques à l'Université d'Ottawa, et l'honorable Serge Joyal, sénateur du Canada, ont déposé devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en contrôle judiciaire.

L'objectif en ligne de mire est de forcer le Parlement canadien et l'Assemblée nationale à adopter la version française d'au moins 22 textes constitutionnels.

M<sup>e</sup> François Larocque explique : « Ce qu'on appelle la Constitution du Canada est en fait une trentaine de documents rassemblés, dont *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 et la *Loi constitutionnelle* de 1982, mais aussi 29 autres documents relatifs au Canada ou à ses provinces et territoires.

« De ces 31 documents, seulement neuf ont été créés et ont force de loi en français, et ceci n'inclut pas la loi de 1867 fondatrice de la Confédération canadienne. »

En effet, *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* a été adopté en 1867 par le Parlement britannique, en anglais seulement. « Le texte existe en français, mais il n'a pas force

de loi, car il n'a jamais été adopté par le Parlement dans cette langue », précise l'avocat.

## DANS LA LOI DE 1982

L'adoption de la version française des documents qui forment la Constitution du Canada est pourtant prévue à l'article 55 de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

de tous les textes de la Constitution dans les meilleurs délais, et que dès qu'ils seront prêts, ils seront déposés pour adoption selon le processus applicable. En effet, certains documents, ne concernant par exemple que certaines provinces ou territoires, ne requièrent pas l'accord des autres provinces ou territoires. »

Le sénateur Serge Joyal était alors le coprésident du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier au mérite le projet de Constitution et suggérer des amendements. C'est donc lui qui a présidé le débat menant à l'ajout de l'article 55, qui inclut un facteur de limite de temps pour « corriger cette incongruité évidente au plus vite ».

« LES FRANCOPHONES NE PEUVENT PAS PRENDRE  
CONNAISSANCE DES TEXTES CONSTITUTIONNELS DANS LEUR  
LANGUE MATERNELLE, CE QUI REND PLUS DIFFICILE POUR EUX DE  
CONNAÎTRE LEURS LOIS. C'EST UN MANQUE DE RESPECT ENVERS  
LA MINORITÉ OFFICIELLE DU CANADA. »

– M<sup>e</sup> François Larocque

Avocat et titulaire de la Chaire de recherche  
sur la francophonie canadienne en droits et enjeux linguistiques  
à l'Université d'Ottawa

M<sup>e</sup> François Larocque : « L'article 16 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui fait partie de la *Loi constitutionnelle* de 1982, déclare le français et l'anglais comme les deux langues du Canada sur le plan constitutionnel. Si le pays est officiellement bilingue, sa Constitution devrait l'être aussi!

« D'où l'article 55, qui dit que le ministre de la Justice fera produire une version française

37 ans plus tard, ça n'a toujours pas été fait. Pourtant, le gouvernement de l'époque, puis celui de Brian Mulroney, élu en septembre 1984, avaient activé ce dossier. Serge Joyal : « Le gouvernement a tout de suite reconnu qu'il fallait avoir une version française de la Constitution et a mis sur pied en 1984 un comité d'experts juristes et linguistes pour rédiger les textes constitutionnels en un français contemporain. »



*Brian Mulroney, Premier ministre du Canada  
lors de l'adoption de la nouvelle Loi sur les langues officielles de 1988.*

M<sup>e</sup> François Larocque poursuit : « Le comité rédactionnel a mis six ans à tout traduire. Ils ont rédigé tous les textes basés sur la version anglaise pour mieux rendre compte de l'esprit de la loi, mais dans le génie spécifique de la langue française. Leur rapport final a été déposé en 1990 par la ministre de la Justice, Kim Campbell, au Parlement et étudié par le Sénat. Après cela, plus rien. »

Cette inertie s'explique par le contexte de l'époque. « Deux tentatives de réforme constitutionnelle proposées par le gouvernement progressiste-conservateur de Brian Mulroney, l'Accord du Lac Meech en 1987 puis l'Accord de Charlottetown en 1992, avaient déjà été rejetées. Le gouvernement Mulroney était réticent à aller plus loin.

« Puis, quand Jean Chrétien est devenu Premier ministre du Canada en novembre 1993, il y avait une certaine fatigue constitutionnelle. Les Canadiens en avaient marre de parler de la Constitution, donc le rapport du comité n'a jamais été ramené sur la table. »

Le sénateur Joyal ajoute que « le ministère de la Justice avait de nouveau contacté les Provinces en 1997 pour demander l'adoption par résolution de la version française. Mais là encore, la réponse avait été un manque d'intérêt à cause des relations tendues entre le Canada et le Québec, qui venait, suite au Référendum de 1995, de tenter à nouveau de se séparer du reste du Canada.

« Depuis, aucune Province ni Territoire n'a adopté la version française de la Constitution. Cependant, plusieurs, notamment la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick, ont fait savoir qu'ils n'avaient aucune objection de principe. Ils attendent juste que le Québec et l'Ontario, où la majorité de la population francophone se trouve, passent à l'action. »

Quel est l'impact de ne pas avoir de Constitution dans les deux langues officielles? M<sup>e</sup> Larocque : « Les francophones ne peuvent pas prendre connaissance des textes constitutionnels dans leur langue maternelle, ce qui rend plus difficile pour eux de connaître leurs lois. C'est un manque de respect envers la minorité officielle du Canada. »

photo : Graciuseté Société historique de Saint-Boniface

Le sénateur Joyal ajoute : « Quand les tribunaux interprètent les lois, ils doivent aussi se limiter à la version anglaise, car la version française n'a pas force de loi. »

## UN UNILINGUISME CONSTITUTIONNEL INACCEPTABLE

Afin de remédier à l'incohérence d'un Canada officiellement bilingue dans sa Constitution mais sans Constitution bilingue, François Larocque et Serge Joyal se sont donc tournés le 30 août 2019 vers la Cour supérieure du Québec. Le sénateur confie : « Le recours devant les tribunaux est notre dernière option. »

M<sup>e</sup> François Larocque précise : « Notre objectif est de rappeler que la question n'est pas de savoir si c'est souhaitable ou opportun d'avoir une version française de la Constitution. Il faut le faire. C'est une obligation inscrite à l'article 55.

« On veut donc que la Cour supérieure du Québec reconnaisse cette obligation et le fait que rien n'a été fait depuis 1990, et donc que le Canada manque à ses obligations. Avec un jugement déclaratoire, le gouvernement du Canada et ceux des Provinces n'auront plus le choix : ils devront tout faire pour y donner suite. »

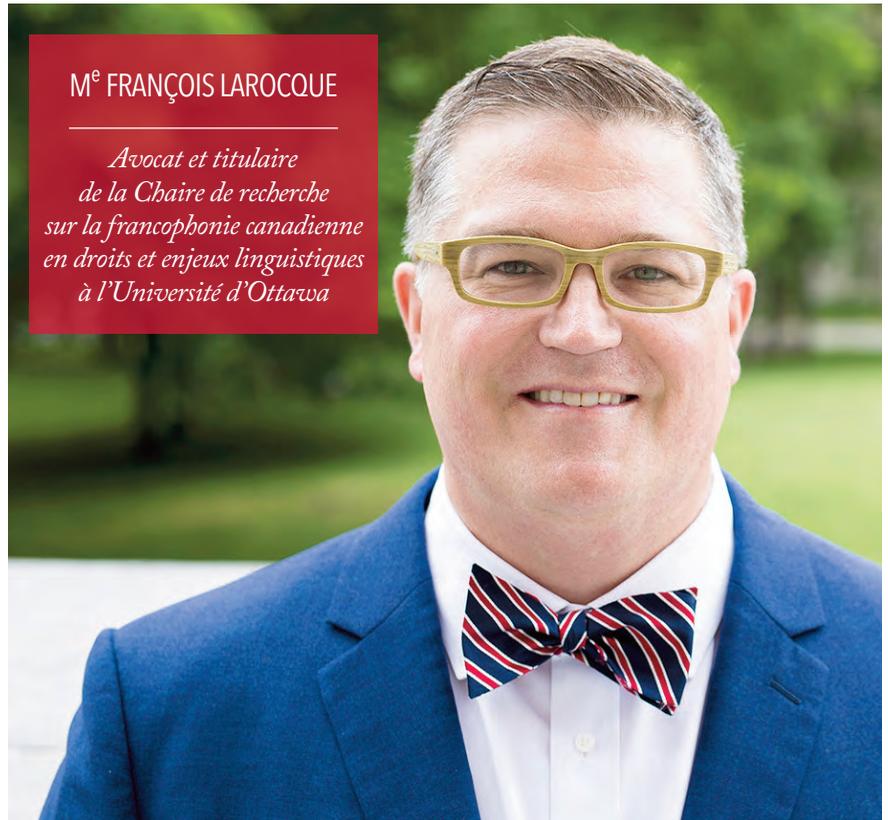
L'avocat et le sénateur demandent aussi à la Cour supérieure du Québec une ordonnance pour « sommer les gouvernements provinciaux et fédéral de se réunir afin de discuter et adopter la version française de la Constitution », ajoute François Larocque.

L'idée de recourir aux tribunaux a pris racine en 2015 quand François Larocque a organisé à l'Université d'Ottawa un colloque sur la question de l'absence de Constitution canadienne en français. Le sénateur Joyal et plusieurs personnes clés des événements de 1982 et du comité de rédaction de la version française y étaient.

Le constat final du colloque : « C'est inacceptable que l'unilinguisme constitutionnel persiste encore », résume François Larocque.

Et pourquoi la Cour supérieure du Québec? L'avocat explique : « Ça nous prenait une Province. Or le Québec est le défenseur par excellence de la langue française. De plus, le gouvernement Legault se positionne comme un allié de la francophonie canadienne. Il nous semblait donc que c'était le meilleur endroit où commencer. »

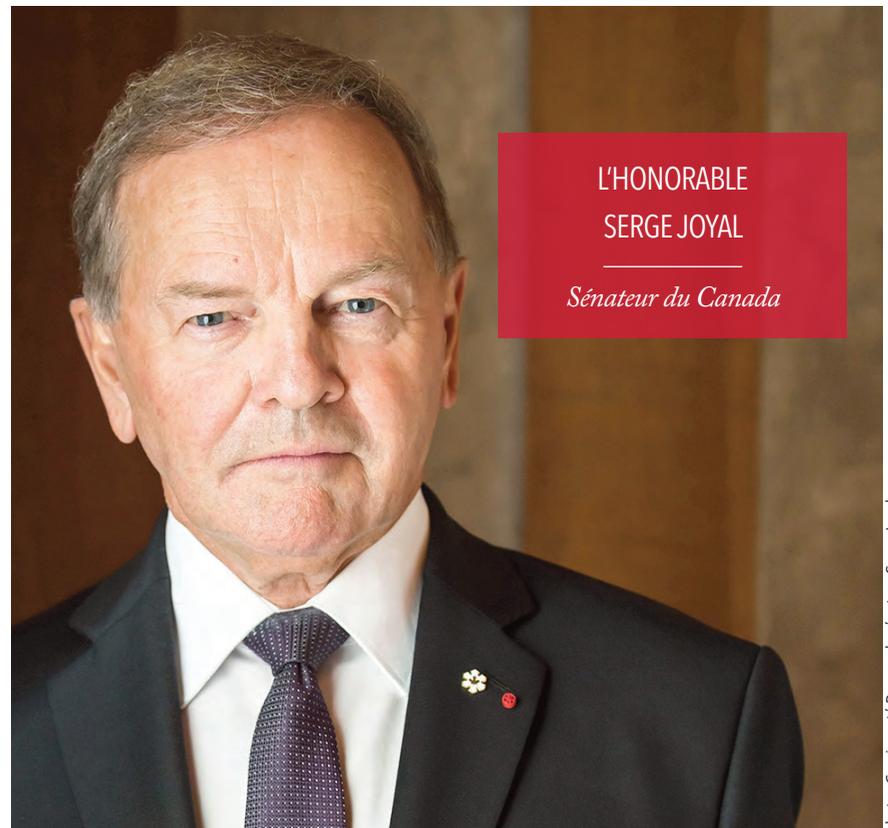
Les deux procureurs généraux du Québec et du Canada ont comparu au dossier. La suite est à venir...



M<sup>e</sup> FRANÇOIS LAROCQUE

*Avocat et titulaire  
de la Chaire de recherche  
sur la francophonie canadienne  
en droits et enjeux linguistiques  
à l'Université d'Ottawa*

photo : Gracieuseté François Larocque



L'HONORABLE  
SERGE JOYAL

*Sénateur du Canada*

photo : Gracieuseté Bureau du sénateur Serge Joyal

LA LIBERTÉ

BE CANADIAN

READ FRENCH

*Abonnez-vous!*

[la-liberte.ca](http://la-liberte.ca)